



Conseil communautaire du 5 mars 2026

La Boutonnaise de Brioux-sur-Boutonne

Procès-verbal de séance

Annexe :

- Support de présentation

L'an deux mille vingt six, le cinq mars, à 18 h 00 en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 par renvoi à l'article L. 5211-2 du code général des collectivités territoriales, les membres du conseil de la communauté de communes Mellois en Poitou, se sont réunis à La Boutonnaise de Brioux-sur-Boutonne, sur convocation adressée le 27 février 2026 par Monsieur Fabrice MICHELET, Président.

Nombre de délégués titulaires	: 86
Nombre de délégués suppléants	: 49
Nombre de délégués présents	: 71
Nombre de délégués votants	: 77

Étaient présents :

ARCHAIMBAULT Monique, ARCHIMBAUD Guénaëlle, BALLAND Cyril, BARILLOT Dorick, BAUMGARTEN Christian, BELAUD Bernard, BERNARD Eric, BERTHONNEAU Frédéric, BERTON Jacques, BINET Frédérique, BLAUD Philippe, BLANCHET Philippe, BOURDIER Christine, BRILLAUD Chantal, BOUCHEREAU Isabelle, BRUNET Sylvie, BROSSARD François, CACLIN Philippe, CHARPENTIER Patrick, GOUINAUD Eric, CHESNEAU Etienne, CHOURRÉ Gilles, COUSIN Sylvie, CROMER Marie-Thérèse, DELEZAY Gaëtan, MORISSET Mireille, MARTIN Patrick, FOUCHE Patrice, FOUCHE Etienne, GAYET Olivier, GABOREAU Bernard, GRASSWILL François, GRIFFAULT Sylvain, GUERY Patrice, HAYE Jean-Marie, HEURTEBISEDANIAUD Murielle, HUCTEAU Patrice, KLINGLER Sarah, KOHLER Marie (arrivée à 19h17), LECULLIER Lysiane, LONGEAU Daniel, MACHET Annette, MAGNAN Jean-Christophe, MERCIER Sébastien, MICHELET Fabrice, MORIN Patrick (arrivée à 18h30), NEE Nicole, NOUREAU Dominique, OUVREAU Pierre, PAILLAUD Raymond, PELTIER Jérôme, PICARD Marylène, PICHON Gilles, POINAS Sylviane, RACINE Eric, RAGOT Nicolas, MANN Grégory, ROUXEL Patricia (arrivée à 18h44), SABOURIN-BENELHADJ Muriel, SAINTIER Marie-Emmanuelle, SARRAZIN Nathalie, GICQUIAUD Floriane, TEXIER Jérôme (arrivée à 18h44), THELLIER Odile, THIBAUT Evelyne, TROCHON Patrick, VEQUE Marie-Claire, VINCENT Bernard, WATTEBLED Frédéric, YOU Thierry (arrivée à 18h43), HERISSE Mathieu

Étaient représentés :

AUDE Laurent (pouvoir donné à BAUMGARTEN Christian), BARRE Gérard (pouvoir donné à GRASSWILL François), BAUDON Christian (pouvoir donné à RAGOT Nicolas), BONNET Line (pouvoir donné à NEE Nicole), DALLAUD Hélène (pouvoir donné à KLINGLER Sarah), GIRAULT Anne (pouvoir donné à GICQUIAUD Floriane)

Étaient absents (excusés et non excusés) :

BARRE Daniel, CAQUINEAU Emmanuel, CHASSIN Julien, DOLBEAU Alain, FERRÉ Nicolas, HOELLINGER Gilbert, FAZILLEAU Yannick, LABROUSSE Christophe, NIVELLE Jean-Pierre, PICARD Christian, POINT Jean-Luc, TRICHET Jacques, VALERY Nicolas

La séance débute à 18 h 00.

Monsieur Nicolas RAGOT est désigné en qualité de secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, Monsieur le président ouvre la séance et énumère les pouvoirs.

COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR DÉLÉGATION

Délibérations du bureau communautaire

Bureau communautaire du 29 janvier 2026

Affaires générales

Bureau communautaire du 11 décembre 2025 - Approbation du procès-verbal

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité, décide de :

- APPROUVER le procès-verbal du bureau communautaire du 11 décembre 2025.

Aménagement

Outils de mutualisation - Convention d'adhésion des communes au service instructeur des autorisations d'urbanisme

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité, décide de :

- APPROUVER la convention cadre de délégation de l'instruction des autorisations d'urbanisme, ci-annexée, applicable à compter de la date d'opposabilité du PLUi-H, pour les dossiers déposés en mairie à compter de cette date ;
- PRÉCISER que cette convention se substitue, pour les dossiers déposés à compter de son entrée en vigueur, à toute convention antérieure conclue entre la communauté de communes Mellois en Poitou et les communes en matière d'instruction des autorisations d'urbanisme ;
- AUTORISER le président à signer ladite convention avec l'ensemble des communes concernées et à accomplir toutes démarches nécessaires à son exécution.

Animation du territoire

Complexe sportif de l'Agrion - Adoption du règlement intérieur

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité, décide de :

- APPROUVER le règlement intérieur du complexe sportif communautaire de l'Agrion, ci-annexé, et autoriser le président à signer ledit règlement et à prendre toute mesure nécessaire à sa mise en œuvre.

Services techniques

Outils de mutualisation - Complexe sportif de l'Agrion - Adoption du règlement de mise à disposition de biens partagés à compter du 1er mars 2026

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité, décide de :

- APPROUVER le règlement de mise à disposition de biens partagés, établi sur le fondement de l'article L.5211-4-3 du CGCT, relatif au complexe sportif de l'Agrion, tel qu'annexé à la présente délibération, applicable à compter du 1er mars 2026.
- AUTORISER la mise à disposition, au profit de la commune de Brioux-sur-Boutonne, de certaines parties de l'équipement (espace de vie et vestiaires réservés aux sports extérieurs), dans les conditions prévues audit règlement et ses annexes.
- AUTORISER le président ou le vice-président délégué à signer le règlement de mise à disposition de biens partagés, ainsi que toutes pièces afférentes nécessaires à son exécution.

Fin de l'intérêt communautaire et fin de la mise à disposition des écoles de Chey et de Saint-Génard

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité, décide de :

- DÉCIDER de mettre fin, à compter du 31 août 2025, à l'intérêt communautaire des écoles de Chey et de Saint-Génard (commune de Marcellé) ;
- APPROUVER les procès-verbaux de fin de mise à disposition de ces équipements à compter du 31 août 2025, tels qu'annexés, et autoriser le président ou le vice-président délégué à signer lesdits procès-verbaux.

Éducation - Politique scolaire

Restauration scolaire - Nouvelle tarification à compter du 1er avril 2026

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité, décide de :

- APPROUVER la nouvelle tarification de la restauration scolaire, fixée comme suit :
 - 3.10 € pour les enfants,
 - 5.60 € pour les adultes ;
- PRÉCISER que ces nouveaux tarifs seront applicables à compter du 1er avril 2026.

Convention relative à la fourniture de repas des enfants et des personnels du Centre Socio-Culturel du Mellois - 2026-2028

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité, décide de :

- APPROUVER la convention relative à la fourniture de repas des enfants et des personnels du Centre socio-culturel du Mellois pour la période 2026-2028, ainsi que la tarification applicable à compter du 1er janvier 2026, à savoir :
 - pour les enfants jusqu'à 18 mois, un prix unitaire du repas fixé à 5,05 € net ;
 - pour les enfants de 18 mois à 12 ans, un prix unitaire du repas fixé à 5,55 € net ;
 - pour le personnel du Centre socio-culturel du Mellois, un prix unitaire du repas fixé à 5,55 € net.
- AUTORISER le président à signer ladite convention, annexée à la présente délibération, dans les conditions précitées.

Éducation - Enfance jeunesse

Association "Les Enfants d'Abord" - Avenant n°3 à la convention pluriannuelle d'objectifs 2022-2024

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité, décide de :

- APPROUVER l'attribution d'une subvention à l'association « Les Enfants d'Abord » d'un montant de 23 000 € pour l'année 2026, versée au prorata des mois d'ouverture de la structure ;
- AUTORISER le président à signer l'avenant n°3 à la convention pluriannuelle d'objectifs 2022-2024, tel qu'annexé, ainsi que tout document afférent.

Prévention et gestion des déchets

Cession à l'euro symbolique de la parcelle cadastrée ZE99 à Chizé au profit de la commune de Chizé

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité, décide de :

- APPROUVER la cession de la parcelle cadastrée section ZE n°99, située à Chizé, sise La Minée, d'une superficie de 3 355 m², au profit de la commune de Chizé ;
- PRÉCISER que cette cession est consentie à l'euro symbolique (1 €), hors frais de mutation ;
- PRÉCISER que les frais de mutation seront intégralement à la charge de la commune de Chizé ;
- AUTORISER le président à signer tous les actes et documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, et notamment l'acte notarié ;
- PRÉCISER que la recette correspondante sera inscrite au budget principal, section d'investissement, pour un montant de 1 €, au chapitre 024.

Cession à l'euro symbolique de la parcelle cadastrée ZL52 à Sainte Soline au profit de la commune de Sainte Soline

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité, décide de :

- APPROUVER la cession de la parcelle cadastrée section ZL n°52, située à Sainte Soline, sise La Rivière d'Asnières, d'une superficie de 2 100m², au profit de la commune de Sainte Soline,
- PRÉCISER que cette cession est consentie à l'euro symbolique (1€), hors frais de mutation,
- PRÉCISER que les frais de mutation seront intégralement à la charge de la commune de Sainte Soline,
- AUTORISER le président à signer tous les actes et documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, et notamment l'acte notarié ;
- PRÉCISER que la recette correspondante sera inscrite au budget principal, section d'investissement, pour un montant de 1 €, au chapitre 024.

Attractivité économique et touristique

Zone Champ Rateau à Melle - Vente terrain à Natran

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité, décide de :

- AUTORISER le président ou le vice-président délégué à signer l'acte de vente définitif ou une promesse synallagmatique de vente sous conditions suspensives pour le terrain de 3800m2 situé sur la parcelle D0555, située sur la zone d'activités de la Champ Rateau à Melle à la SA NaTran – ou toute autre structure se substituant, au prix global de 28 500 € HT et hors frais (frais de notaire à la charge de l'acquéreur) et d'une TVA de 5 700 €, ainsi que toutes autres pièces nécessaires à la réalisation de l'opération ;
- DÉCIDER d'inscrire les crédits correspondants au budget annexe Zone d'activités 2026 ;
- AUTORISER le président ou le vice-président délégué à signer les actes de ventes authentiques et tous documents relatifs qui seront dressés par le notaire désigné pour la transaction.

Relevé des décisions du Président

Numéro de la décision	Service	Date de signature	Objet de la décision	Attributaire / Bénéficiaire	Montant
DP20250293	Services techniques	21/01/26	Avenant n°2 aux lots 1 et 2 du marché M22ST23 gestion locative - Prolongation durée	Lot 1 : Agence Sainte Marthe Lot 2 : Agence Sainte Marthe	Lot 1 : nouveau montant total du marché 26 909.00 € HT Lot 2 : nouveau montant total du marché 52 790.93 € HT
DP20250298	Projet de territoire et démarches participatives	16/01/26	Attribution d'une aide dans le cadre du fonds Mellois en Poitou 2030 - Association AFIPaR – Association de formation et d'information des paysans et des ruraux en Poitou-Charentes - Projet « Mettre en réseau pour accompagner et	Association AFIPaR	8 000 € maximum sur 3 ans à partir de 2026

			pérenniser l'installation des agricultrices au service des transitions agroécologiques sur le Mellois en Poitou »		
DP20260006	Projet de territoire et démarches participatives	16/01/26	Attribution d'une aide dans le cadre du fonds Mellois en Poitou 2030 - Mines d'argent des Rois Francs - Projet de développement des Mines d'argent des Rois Francs	Mines d'argent des Rois Francs	109 000 €
DP20260014	Services techniques	17/01/26	Avenant à la convention de mise à disposition de locaux au bénéfice de l'EPIC "Tourisme Mellois en Poitou" - Bâtiment "maison de pays" à MELLE	EPIC Tourisme / CCMP	A titre gratuit
DP20260015	Education - Enfance jeunesse	17/01/26	Locaux communaux de Vauballier - Les Fosses pour l'itinérance du relais Petite Enfance de Brioux-sur-Boutonne - Convention de mise à disposition à titre gratuit	Commune de Vauballier / CCMP	A titre gratuit
DP20260016	Education - Politique scolaire	17/01/26	Bien et équipements scolaires - Convention de mise à disposition gracieuse à l'Association des Parents d'Élèves (APE) du groupe scolaire de Celles-sur-Belle	Commune de Celles-sur-Belle / CCMP	A titre gratuit
DP20260017	Education - Politique scolaire	17/01/26	Mise à disposition gracieuse de biens et équipements scolaires - Convention avec l'association des Parents d'Élèves (APE) de Chef-Boutonne	Commune de Chef-Boutonne / CCMP	A titre gratuit
DP20260018	Finances	21/01/26	Budget principal - M57 - Fongibilité des crédits - Décision budgétaire portant virement de crédit de chapitre à chapitre	-	-
DP20260019	Prévention et gestion des déchets	21/01/26	Signature de l'avenant n°2 au contrat de quasi-régie avec la SPL UNITRI	SPL UNITRI / CCMP	Aucune incidence financière
DP20260020	Education - Enfance jeunesse	01/02/26	Locaux communaux de Fressines pour l'itinérance du Relais Petite Enfance (REP) de Celles-sur-Belle - Convention de mise à disposition à titre gratuit	Commune de Fressines / CCMP	A titre gratuit
DP20260021	Animation du territoire	04/02/26	Acceptation de don fait à la communauté de communes du Mellois en Poitou	Association Les Amis de la Bachelerie / CCMP	557,43 €
DP20260022	Education - Enfance jeunesse	04/02/26	Locaux communaux de Beaussais-Vitré pour l'itinérance du Relais Petite Enfance (REP) de Celles-sur-Belle - Convention de mise à disposition à titre gratuit	Commune de Beaussais-Vitré / CCMP	A titre gratuit
DP20260023	Education - Enfance jeunesse	04/02/26	Locaux communaux de Prailles / La Couarde pour l'itinérance du Relais Petite Enfance (REP) de Celles-sur-Belle - Convention de mise à disposition à titre gratuit	Commune de Prailles / CCMP	A titre gratuit
DP20260024	Education - Enfance jeunesse	04/02/26	Résidence Services pour Séniors « Le Chemin Vert » de Chef-Boutonne / Relai Petite Enfance de Chef-Boutonne - Convention d'intervention et de partenariat - Année 2026	Résidence Services Le Chemin Vert / CCMP	A titre gratuit
DP20260025	Education - Enfance jeunesse	04/02/26	Convention d'intervention et de partenariat à titre gratuit avec le collège Anne Frank de Sauzé-entre-Bois - Année scolaire 2025/2026	Collège Anne Frank de Sauzé-entre-Bois / CCMP	A titre gratuit
DP20260026	Education - Enfance jeunesse	04/02/26	Convention d'intervention et de partenariat à titre gratuit avec l'EHPAD La Rosée d'Antan de Chef-Boutonne - Année 2025-2026 (annexe)	EHPAD La Rosée d'Antan de Chef-Boutonne / CCMP	A titre gratuit
DP20260027	Education - Enfance jeunesse	04/02/26	Convention d'intervention et de partenariat à titre gratuit avec le collège Saint-Exupéry de Brioux-sur-Boutonne - Année 2025-2026	Collège Saint-Exupéry de Brioux-sur-Boutonne / CCMP	A titre gratuit
DP20260028	Direction générale	04/02/26	Adhésion à Intercommunalités de France	Intercommunalités de France / CCMP	5 300 € estimatif
DP20260029	Education - Enfance jeunesse	06/02/26	Partenariat entre le Département et la Communauté de communes Mellois en Poitou pour le label parentalité - Demande de	Département des Deux-Sèvres / CCMP	12 768 €

			subvention départementale 2025		
DP20260030	Contractualisation et ingénierie financière	06/02/26	Contrat régional de développement et de transitions 2023-2025 - Demande de soutien financier à l'ingénierie	Région Nouvelle Aquitaine / CCMP	50 000 €
DP20260031	Contractualisation et ingénierie financière	06/02/26	Renouvellement de l'adhésion à Leader France	LEADER France / CCMP	750 €
DP20260032	Grands projets	06/02/26	Attribution marché M25GP12 relatif à la maîtrise d'œuvre pour la construction d'une unité de production intercommunautaire à Melle (79500)	Groupe A40 Architectes, située 56 Paul Camelle - 33100 BORDEAUX	174 830,00 € HT sur la durée maximum du marché

AFFAIRES GÉNÉRALES

1. Conseil communautaire du 5 février 2026 - Approbation du procès-verbal (annexes)

Rapporteur : Monsieur Fabrice MICHELET

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide de :

- APPROUVER le procès-verbal du conseil communautaire du 5 février 2026.

2. Actualisation de la définition de l'intérêt communautaire de certaines compétences

Rapporteur : Monsieur Fabrice MICHELET

Mellois en Poitou est investie des compétences Action sociale, Protection et mise en valeur de l'environnement et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie, Politique du logement et du cadre de vie, Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales.

Ces compétences sont soumises à définition d'un intérêt communautaire permettant de définir la ligne de partage entre l'exercice communal et communautaire.

A cet effet, par délibérations adoptées entre 2017 et 2018, un intérêt communautaire applicable à ces compétences a été défini.

Dans la continuité de la régularisation des statuts engagée par la délibération du conseil communautaire du 25 septembre 2025, telle qu'approuvée par arrêté préfectoral du 29 décembre 2025, et au regard de la délibération du conseil communautaire du 18 décembre 2025 organisant une période transitoire dans l'attente de l'adoption d'une nouvelle définition de l'intérêt communautaire, il convient aujourd'hui d'actualiser le périmètre de l'intérêt communautaire de certaines compétences afin de le mettre en cohérence avec la réalité des actions portées par Mellois en Poitou dans ce domaine.

Il est ainsi proposé de faire évoluer les contours de l'intérêt communautaire des compétences :

- Action sociale
- Protection et mise en valeur de l'environnement et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie
- Politique du logement et du cadre de vie,
- Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales
- Équipements culturels

Les autres compétences restant soumises aux définitions antérieurement retenues et toujours en vigueur.

1 - Compétence obligatoires

2 - Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 du CGCT ; création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme dont la création d'offices de tourisme

Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire :

Il est proposé au conseil communautaire de délibérer afin de reconnaître d'intérêt communautaire les actions suivantes :

- La sauvegarde du dernier commerce dans le cadre de l'article L 2251-3 du CGCT relève de la compétence des communes à l'exception des commerces situés dans les communes suivantes, définis d'intérêt communautaire :

- Couture : multiservices 2 rue du Cœur de Poitou 79110 Couture-d'Argenson
- Melleran : boulangerie 16 route de Chef-Boutonne 79190 Melleran
- Loubillé : salon de coiffure 19 Grande Rue 79110 Loubillé et restaurant 21 Grande Rue 79110 Loubillé
- Sauzé-entre-Bois : supérette 2 rue Treille Bourgeau 79190 Sauzé-entre-Bois

- Les aides aux entreprises exerçant une activité commerciale dans le cadre du régime de droit commun des aides au développement économique

- Le conseil et accompagnement technique auprès des entreprises et des porteurs de projets économiques

2 – Compétences supplémentaires soumises à intérêt communautaire

1 - Protection et mise en valeur de l'environnement et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie

Il est proposé au conseil communautaire de délibérer afin de reconnaître d'intérêt communautaire les actions suivantes :

- Actions en faveur de la mise en valeur du cadre de vie et de la transition environnementale :

- Élaboration d'un Plan paysage

- Actions en faveur de la transition énergétique :

- Études et actions en vue de favoriser le développement des énergies renouvelables :

Création, gestion, entretien, maintenance du réseau de chaleur de Lezay (Rue du temple, rue du pont de l'arceau, Moulin du marais)

Création, gestion et entretien des équipements de production photovoltaïque desservant des bâtiments publics et privés y compris la vente d'énergie (Bâtiment administratif Animation du territoire à Celles sur Belle – École maternelle à La Mothe Saint Héray – Atelier relai à Melleran et Centre Jean Rivière à Prailles La Couarde)

2 - Politique du logement et du cadre de vie

Il est proposé au conseil communautaire de délibérer afin de reconnaître d'intérêt communautaire les actions suivantes :

- Élaboration, mise en œuvre, suivi, et évaluation du programme local de l'Habitat (PLH) intégré dans le cadre du plan local d'urbanisme intercommunal valant PLH (PLUI-H)

- Information-conseils-orientations de tout public pour les questions liées à l'habitat ;

- Actions visant à l'amélioration du parc privé dans le cadre d'opérations programmées et à la lutte contre la vacance :

- aides aux travaux pour les propriétaires occupants modestes et très modestes pour lutter contre l'habitat indigne ou très dégradé
- aides aux travaux pour les propriétaires bailleurs pour lutter contre l'habitat indigne ou très dégradé ; pour l'amélioration thermique des logements ; pour l'amélioration de logements moyennement dégradé, de sécurité/salubrité, transformation d'usage
- aides aux travaux de rénovation d'ampleur au sens de l'ANAH pour les propriétaires bailleurs et les propriétaires occupants modestes et très modestes
- aide à la sortie de vacance

- Construction, réhabilitation et aménagement des Résidences Habitat Jeunes de Brioux-sur-Boutonne, Celles-sur-Belle, Chef-Boutonne, Lezay et Sauzé-entre-Bois ;

- Observatoire de l'habitat et du foncier.

3 - Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire

Équipements culturels

Il est proposé au conseil communautaire de délibérer afin de reconnaître d'intérêt communautaire les équipements suivants :

- Ludothèque de Celles sur Belle
- Musée de Rauranum situé sur la commune de Rom
- Centre de documentation Jean Rivierre situé à Prailles la Couarde
- Moulin du Marais à Lezay

Équipements sportifs

- Le complexe sportif de la Mothe-Saint-Heray
- Le complexe sportif de Sauzé-entre-Bois
- Le complexe sportif de Brioux-sur-Boutonne
- La salle de gymnastique de Melle
- La piscine couverte de Melle
- Les cinq piscines d'été de : Celles-sur-Belle, Sauzé-entre-Bois, Chef-Boutonne, Lezay et Brioux-sur-Boutonne

Équipements préélémentaires et élémentaires

Il est proposé au conseil communautaire de délibérer afin de reconnaître d'intérêt communautaire :

- Les équipements préélémentaires et élémentaires suivants :

- École élémentaire d'Alloinay
- École élémentaire de Brioux-sur-Boutonne
- École maternelle de Brioux-sur-Boutonne
- École primaire de Montigné (Celles-sur-Belle)
- École élémentaire - Verrines (Celles-sur-Belle)
- École élémentaire JM Parsonneau de Celles-sur-Belle
- École maternelle de Celles-sur-Belle
- École primaire de Chef-Boutonne

- École primaire de Chenay
- École élémentaire de Clussais-la-Pommeraiie
- École primaire de Couture d'Argenson
- École maternelle de Fontivillié
- École élémentaire de La-Mothe-Saint-Héray
- École maternelle de La Mothe-Saint-Héray
- École maternelle de Lezay
- École élémentaire de Lezay
- École primaire de Limalonges
- École primaire de Mairé-L'Evescault
- École primaire de Maisonnay
- École élémentaire de Pouffonds (Marcillé)
- École maternelle de Paizay-le-tort (Melle)
- École élémentaire de Mazières-sur-Beronne (Melle)
- École maternelle Jacques Prévert (Melle)
- École élémentaire Yvonne Mention Verdier (Melle)
- École maternelle St-Martin-lès-Melle (Melle)
- École primaire St-Léger-de-la-Martinière (Melle)
- École primaire de Melleran
- École primaire de Paizay-le-Chapt
- École primaire de Rom
- École primaire de Saint-Romans-lès-Melle
- École élémentaire de Saint-Vincent-la-Châtre
- École primaire la Charmille de Sauzé-Vaussais
- École primaire de Sepvret
- École primaire de Pioussay (Valdelaume)

- Le service aux écoles dans les établissements élémentaires et préélémentaires d'intérêt communautaire listés ci-dessus.

4 - Action sociale d'intérêt communautaire

Il est proposé au conseil communautaire de délibérer afin de reconnaître d'intérêt communautaire les actions suivantes :

- Accompagnement et sécurisation des personnes âgées et des personnes handicapées en perte d'autonomie au fil de leur parcours résidentiel et actions de prévention santé :

- Service autonomie à domicile
- Centre de ressources territorial
- Village retraite de Lezay (construction entretien et gestion)

- Construction, entretien et gestion des établissements sociaux et médicaux sociaux suivants :

- EHPAD Fondation Dussouil à Lezay
- Résidence Autonomie la Garenne à Melle
- EHPAD La Rosée d'Antan à Chef Boutonne

Ces deux premières actions étant confiées au Centre Intercommunal d'actions sociales de Mellois en Poitou.

- Soutien, par l'attribution de subventions et la mise à disposition de locaux, aux actions de solidarité portées par les associations intervenant sur l'ensemble du territoire, dans les domaines suivants :

- Favoriser l'insertion professionnelle par l'accompagnement et l'orientation des publics en cours d'insertion et des jeunes.
- Favoriser l'accès au logement des jeunes sur le territoire
- Lutter contre l'illettrisme de l'ensemble de la population du territoire
- Apporter une aide alimentaire aux publics en difficulté
- Favoriser la médiation familiale
- Accompagner les personnes âgées et leurs familles
- Promouvoir des actions de prévention auprès des personnes âgées

- Définition animation suivi et évaluation du Contrat Local de santé

L'intérêt communautaire est déterminé par le conseil communautaire à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés.

Débats :

Monsieur Patrick TROCHON voudrait avoir plus de précisions sur le sens des modifications apportées à la définition de l'intérêt communautaire ce soir.

Monsieur le président rappelle qu'il s'agit essentiellement d'une adaptation formelle et administrative de la définition de l'intérêt communautaire à la suite des observations faites par la Préfecture. Rien en ce qui concerne les compétences découlant de l'intérêt communautaire n'a été changé. Il reviendra au nouveau mandat de statuer sur la question au fond.

Monsieur Pierre OUVRARD demande si des critères précis ont précédé l'énumération des biens relevant de la politique locale du commerce ?

Monsieur Nicolas RAGOT précise que ces biens sont la propriété de Mellois en Poitou et ont été tous hérités de la fusion des anciennes communautés de communes. Il était donc important de préciser les biens relevant de cette compétence.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide de :

- APPROUVER, dans les conditions de majorité qualifiée, la définition de l'intérêt communautaire des compétences concernées ci-dessus énoncée.

AMÉNAGEMENT

3. Approbation du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (annexes)

Rapporteur : Monsieur Sylvain GRIFFAULT

Monsieur le président rappelle en guise d'introduction que cette délibération marque la fin d'un travail de longue haleine menée dans une ambiance de confiance et de travail collaboratif (EPCI – communes). Ce document que nous allons adopter ce soir va vivre sur notre territoire et surtout faire vivre ce territoire ainsi que ces spécificités.

La présente délibération expose la procédure depuis le premier arrêt du 19 juin 2025.

En préambule, il est rappelé les objectifs poursuivis par la procédure d'élaboration du PLUi-H tels que définis dans la délibération du 1er juillet 2021 ;

Un cadre de vie rural accueillant et attractif :

- Le PLUi-H : un outil fédérateur au service du projet de territoire du Mellois en Poitou :
 - contribuer à faire territoire et à se sentir Mellois en se dotant d'un outil commun, mettre en avant une ruralité assumée et permettre l'appropriation du PLUi-H par le plus grand nombre.
- Garantir l'accueil de toutes les populations dans une démarche inclusive :
 - conserver les habitants actuels, notamment les jeunes, viser l'équité dans l'accueil des futurs habitants, et prendre en compte l'accueil des personnes âgées,
 - contribuer au développement d'un cadre de vie rural qui donne envie à une population active de s'installer.
- Valoriser le patrimoine bâti ancien :
 - conserver, protéger et valoriser l'architecture historique locale visible grâce aux éléments bâtis en pierre, aux murets et aux petits patrimoines.
- Se doter de règles d'urbanisme permettant l'adaptation aux évolutions sociétales :
 - viser l'encadrement et la facilitation des projets sur le territoire, en intégrant le développement de la fibre,
 - veiller à l'équilibre entre l'architecture historique locale et les projets de constructions nouvelles.

Un territoire multipolaire et durable :

- Garantir un aménagement du territoire équilibré et multipolaire :
 - conforter le caractère multipolaire du territoire,
 - veiller à une organisation territoriale équilibrée sur l'ensemble du Mellois en Poitou et à l'équilibre entre le développement des bourgs et celui des hameaux.
- Permettre un développement économique diversifié et équilibré :
 - permettre l'installation et l'accompagnement des activités économiques, en garantissant leur diversité (activités agricoles, industrielles, commerciales, artisanales, touristiques),
 - garantir l'équilibre du développement économique en s'appuyant sur la notion d'aire de chalandise autour des bourgs structurants et des zones d'activités existantes.
- Faciliter et accompagner le développement du secteur agricole, veiller au développement du bâti agricole, notamment des bâtis anciens de qualité :
 - accompagner les agriculteurs du territoire dans leurs projets d'installation ou d'extension ; et veiller à une utilisation raisonnée des espaces agricoles pour maintenir et faciliter l'activité agricole.
- Assurer une offre de l'habitat diversifiée et adaptée :
 - garantir une offre de logements répartie de manière équilibrée sur le territoire,
 - requalifier et améliorer l'habitat ancien des bourgs et hameaux pour l'adapter aux besoins de la population.

Un paysage rural et environnemental résilient et à valoriser :

- Agir sur la qualité paysagère et la qualité d'un environnement rural :

- mettre en valeur et protéger les éléments naturels et bâtis du paysage qui contribuent à la qualité de l'environnement : les haies, le paysage bocager, le petit patrimoine,
- garantir un aménagement qui maintienne et révèle l'authenticité des bourgs, villages et hameaux.

- Protéger et valoriser les richesses naturelles ainsi que les continuités écologiques :

- protéger et valoriser la diversité du paysage naturel : vallons, plaines, vallées encaissées, zone bocagère, zones humides, cours d'eau et forêts,
- faire des continuités écologiques et de la trame verte et bleue existante un marqueur paysager fort, et s'appuyer également sur le maillage des chemins de découverte.

- S'inscrire dans une démarche de sobriété foncière :

- viser la modération de l'artificialisation des sols et la protection des espaces naturels, agricoles et forestiers,
- favoriser la restauration et la réhabilitation du parc de logements existants, et notamment des bâtis anciens pour éviter l'étalement urbain.

- Renforcer la résilience du territoire face au réchauffement climatique :

- accentuer les actions de protections des haies, des bois et des zones humides afin de maintenir leur capacité de captation des gaz à effet de serre, permettre la conservation des puits de carbone du territoire et celle de la biomasse,
- dans un souci de santé environnementale, maintenir des espaces verts dans les espaces bâtis et rester vigilant aux distances entre les zones d'habitation et les zones d'activité industrielles ou agricoles dans les orientations d'aménagement du territoire.

La présente délibération reprend l'ensemble des étapes de la procédure du PLUi-H, de son premier arrêt le 19 juin 2025, à son approbation.

I. Les consultations sur le projet arrêté

Dès son premier arrêt le 19 juin 2025, le projet de PLUi-H a été transmis pour avis aux communes membres, à la CDPENAF, à la MRAe ainsi qu'aux PPA et PPC.

1. Avis de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) :

Conformément à l'article L.153-17 du code de l'urbanisme, le projet de PLUi-H arrêté a été soumis pour avis à la CDPENAF prévue à l'article L.112-1-1 du code rural et de la pêche maritime.

La CDPENAF a émis un avis défavorable assorti d'observations.

Seules ont pu être prises en compte les adaptations demandées qui ne remettaient pas en cause l'économie générale du projet et les choix politiques du PLUi-H arrêté.

2. Avis de la Mission Régionale de l'Autorité environnementale (MRAe)

L'élaboration de l'évaluation environnementale du PLUi-H s'est inscrite dans le cadre des exigences du code de l'urbanisme, déclinées à l'article R.151-3.

L'avis de la MRAe en date du 22 septembre 2025 (avis avec recommandations) a été joint au dossier soumis à enquête publique, accompagné du mémoire en réponse de la communauté de communes à ses recommandations.

Seules ont pu être prises en compte les adaptations demandées qui ne remettaient pas en cause l'économie générale et les choix politiques du PLUi-H arrêté.

3. Avis des communes :

Conformément à l'article R. 153-5 du code de l'urbanisme, le projet de PLUi-H arrêté a été soumis pour avis aux conseils municipaux des communes membres, qui ont pu délibérer dans le délai de 3 mois, du 20 juin 2025 au 20 septembre 2025.

Sur les 58 communes membres, 52 ont délibéré. 17 communes ont rendu un avis favorable, 25 communes favorable avec observations, 10 communes défavorable. L'avis des 6 communes qui n'ont pas délibéré est tacite réputé favorable.

Dans ces avis, les communes ont exprimé des observations, remarques ou réserves sur le projet de PLUi-H, sur les parties les concernant. Ces avis ont été analysés en collaboration avec les communes. Les 25 communes favorables avec observations et les 10 communes défavorables ont fait l'objet de rencontres bilatérales avec la communauté de communes.

Seules ont pu être prises en compte les adaptations demandées qui ne remettaient pas en cause la méthodologie suivie dans l'élaboration du projet ou son économie générale ainsi que les choix politiques du PLUi-H arrêté.

4. Avis des Personnes Publiques Associées et Consultées (PPA et PPC) :

Conformément à l'article L.153-16 et suivants du code de l'urbanisme, le projet de PLUi-H arrêté a été soumis pour avis aux PPA qui ont pu exprimer un avis au plus tard 3 mois après transmission du projet.

Seules ont pu être prises en compte les adaptations demandées qui ne remettaient pas en cause l'économie générale et les choix politiques du PLUi-H arrêté. Ainsi, des modifications du règlement (graphique et écrit) et des précisions dans le rapport de présentation sont effectuées.

II. L'enquête publique :

1. Modalités de l'enquête publique :

Une commission d'enquête a été désignée par le président du tribunal administratif de Poitiers par décision du 16 juillet 2025. Elle a été composée de trois commissaires enquêteurs dont un président de la commission.

L'enquête publique pour le projet de PLUi-H s'est déroulée dans le cadre d'une enquête publique conjointe avec les projets de Périmètres Délimités des Abords de monuments historiques (PDA), de révision des zonages d'assainissement et d'abrogation des cartes communales et ce, du lundi 03 novembre 2025 à 9h00 au mercredi 03 décembre 2025 à 17h00.

L'enquête publique pour le projet de PLUi-H s'est déroulée conformément aux modalités définies par l'arrêté du président de la communauté de communes N°A202528 en date du 11 octobre 2026 :

- 8 sites (points) d'enquête publique dédiés à l'enquête publique avec la mise à disposition du dossier complet en version papier ;
- 18 permanences mises en œuvre sur le territoire ;
- Un site internet dédié consultable 24h/24h avec mise à disposition du dossier intégral d'enquête publique, avec un lien direct vers le registre dématérialisé durant toute la durée de l'enquête publique ;
- Des moyens divers pour contribuer : un registre papier dans chaque site d'enquête (soit 8), un registre dématérialisé, une adresse électronique ainsi que le courrier postal.

Le dossier d'enquête publique était constitué notamment :

- Du projet de PLUi-H arrêté ;
- De l'intégralité des avis émis par les communes membres, les PPA, les PPC et la MRAe accompagné du mémoire en réponse de la communauté de communes.

2. Participation du public et avis émis par les citoyens :

282 observations ont été déposées au cours de l'enquête publique. Toutes ces observations ont été étudiées telles qu'elles apparaissent dans le rapport de la commission d'enquête intégrant les éléments de réponse de la communauté de communes à chacune des observations.

3. Avis et conclusions de la commission d'enquête :

La commission d'enquête a remis son rapport et son avis motivé à la communauté de communes le 06 janvier 2025. La commission d'enquête a rendu un avis favorable et sans réserve au projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat de Mellois en Poitou.

III. Synthèse :

Ainsi, les observations émises par les services consultés et les résultats de l'enquête publique justifient que des adaptations et corrections mineures, exposées dans la note explicative des modifications annexée à la présente délibération, soient apportées au projet de PLUi-H,

Les modifications apportées au projet de PLUi-H ne remettent pas en cause son économie générale.

L'ensemble des pièces constitutives du PLUi-H est disponible en ligne à l'adresse suivante : www.pluih-consult.melloisenpoitou.fr

La présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R.153-20 et suivants du code de l'urbanisme :

- d'un affichage au siège de la communauté de communes et dans les mairies des communes membres pendant un délai d'un mois ;
- mention de cet affichage sera insérée dans un journal diffusé dans le département ;
- d'une publication sur le site internet de la communautés de communes ;
- d'une publication sur le portail national de l'urbanisme

Le plan local d'urbanisme intercommunal approuvé sera ensuite tenu à la disposition du public à la direction de l'aménagement, de l'urbanisme et de l'habitat, au 9, avenue de l'Hôtel de Ville, 79110, Chef-Boutonne, aux jours et heures habituels d'ouverture.

Débats :

Monsieur Patrick TROCHON estime être surpris de la couverture des documents (enquête publique) rendus par la CCMP avec comme représentation de notre territoire par des églises contrairement au principe de laïcité.

Monsieur Sylvain GRIFFAULT répond que l'enquête publique est un travail mené par le Tribunal administratif. Cette commission d'enquête reste pleinement indépendante du travail de Mellois en Poitou . Ce sont eux qui ont décidé de représenter notre territoire au travers des églises

Monsieur Etienne CHESNEAU se demande s'il est toujours utile pour les équipes municipales de prévoir des référents PLUi-H pour la prochaine mandature.

Monsieur le président répond qu'il serait intéressant de le prévoir dans la mesure où bien que le PLUi-H arrive à maturation aujourd'hui, il sera utile d'avoir des personnes référentes vers qui se tourner pour les travaux à venir de modification de notre PLUi-H.

Monsieur Patrice GUERY voudrait savoir le sort réservé aux zones dites « inondables » qui ne le sont plus dans le nouveau PLUi-H

Monsieur le président et Monsieur Sylvain GRIFFAULT répond qu'une étude préalable est nécessaire afin de requalifier une zone inondable en zone non inondable. Ces modifications pourront être envisagées lors des révisions à venir de notre PLUi-H.

Monsieur Frédéric BERTHONNEAU voudrait savoir si des modifications ou des révisions pourront être envisagées en ce qui concerne les zones SPR.

Monsieur Sylvain GRIFFAULT répond qu'il revient aux communes de gérer cela étant donné qu'elles gèrent le SPR.

Monsieur Thierry YOU se questionne sur la possibilité pour les communes de conventionner gratuitement avec l'EPCI pour l'instruction des documents d'urbanisme. Par ailleurs, est-ce que le conventionnement avec l'EPCI est obligatoire pour les communes ?

Monsieur le président répond qu'il est difficile d'envisager un conventionnement à titre gratuit avec les communes pour l'instruction des documents d'urbanisme. Après d'un point de vue politique, le choix peut-être fait de conventionner gratuitement avec mles communes et ainsi d'instruire gratuitement les documents d'urbanisme. Faudrait dans ce cas trouver les ressources pour faire fonctionner le service en charge l'instruction. Il revient donc à la nouvelle mandature de se pencher sur cette question. Par ailleurs, le conventionnement avec l'EPCI n'est en aucun cas une obligation d'autant plus que chaque commune peut conserver l'instruction des documents d'urbanisme.

Monsieur Daniel LONGEAU s'étonne de l'avis défavorable de la chambre d'agriculture qui est censé regroupée des agriculteurs et donc des connaisseurs du monde agricole.

Monsieur Sylvain GRIFFAULT et Monsieur RAGOT répondent qu'ils ont eux aussi été surpris de l'avis défavorable de la chambre d'agriculture qui était représentée pour la circonstance par des élus eux-mêmes agriculteurs et plus largement issus du monde agricole.

Monsieur Sylvain GRIFFAULT procède à des mots de remerciements de l'assemblée mais aussi des agents de Mellois en Poitou, des partenaires ayant travaillé à donner vie à ce projet :

« C'est un très long chemin qui s'achève et je crois que nous pouvons être fiers de l'avoir parcouru ensemble.

Il n'a pas été un long fleuve tranquille, ce soir, nous avons ramené plusieurs dizaines de documents d'urbanisme à un seul. Il est donc forcément perfectible, il a été le fruit de nombreuses négociations, de nombreuses renoncations, mais il va aussi et surtout permettre à de nombreux projets d'être mis en œuvre et d'offrir à nos administrés, à nos entreprises et à tous les bâtisseurs de ce territoire une véritable visibilité, à court, à moyen et à long terme.

Il est désormais notre document cadre mais n'oublions pas que nous avons aussi au cours du mandat et parallèlement à ce PLUiH, mis en place un plan paysage, un PCAET, un inventaire des zones humides, un schéma des ZAE, un schéma directeur d'assainissement et d'autres études structurantes pour ce territoire.

Paradoxalement pour moi comme pour certains agents, cette approbation pourrait être vécue comme un grand vide à venir, mais je n'ai aucune inquiétude, votre imagination, celle de vos administrés comme celle de nos successeurs éventuels aux uns et aux autres sera fertile puisque comme il a été dit en conclusion, c'est un document qui doit vivre et qui vivra.

Je veux donc remercier les personnes et les services suivants :

- Direction Aménagement, Urbanisme et Habitat + service Planification & Habitat pour leur implication
 - Caroline Guignonnet
 - Kryst'elle Versabeau
 - Lucie Delannoy
 - Nadir Ghassoul
 - Patricia Vaury
 - Selin Ersoy
 - Anne-Laure Collier
 - Aurore Cheminade
 - Juliette Tranchant
 - Ludivine Chauvineau
 - Valentin Gripon
- Le bureau d'étude Cittanova dont Cécile Rostaing et Théo Sanson
- Le service Instructeur du droit des sols de Mellois en Poitou
- Les services qui ont contribué au contenu du PLUi-H sur les thématiques :

- De climat et l'énergie
- De l'économie
- De l'agriculture
- Du tourisme
- De la santé
- L'animation du territoire
- Eau et assainissement
- Le service communication
- Le service des assemblées
- Tous les services qui ont apportés leur soutien dans la logistique de l'enquête publique : la direction du cycle de l'eau, la direction des services techniques.
- L'ensemble des secrétaires de mairie
- Le SIEDS comme service support
- Les associations qui ont contribué au PLUi-H, notamment l'Association de Sauvegarde des Cimetières Familiaux Protestants.

Merci à tous et à chacun ».

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide de :

- APPROUVER les modifications apportées au projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat (PLUi-H), telles qu'annexées à la présente délibération ;
- APPROUVER le Plan Local d'Urbanisme intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat (PLUi-H), tel qu'annexé à la présente délibération ;
- AUTORISER le président ou le vice-président délégué, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération.

4. Accord de création des Périmètres Délimités des Abords des Monuments Historiques (PDA) (annexes)

Rapporteur : Monsieur Sylvain GRIFFAULT

CONTEXTE :

La procédure d'élaboration du PLUi-H a été l'occasion d'engager une réflexion sur la création de périmètres délimités des abords (PDA) se substituant aux périmètres de protection de 500 mètres des Monuments Historiques (MH).

Les PDA ont été introduits par la loi n°2016-625 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine. Les immeubles qui forment avec un monument historique un ensemble cohérent ou qui sont susceptibles de contribuer à sa conservation ou à sa mise en valeur sont protégés au titre des abords.

Les PDA permettent de réduire ou d'augmenter le périmètre de protection des Monuments Historiques et de l'adapter au contexte local plutôt que d'avoir un cercle de 500 mètres autour de ces édifices, et facilitent la compréhension des porteurs de projets par rapport aux règles fixées pour leur protection. Le périmètre peut être commun à plusieurs Monuments Historiques. A défaut de périmètre délimité des abords, la protection aux titres des abords historiques s'applique aux immeubles situés dans le champ de visibilité d'un monument historique à moins de 500 mètres de celui-ci.

Les communes concernées sont les suivantes :

- Aigondigné, logis du Breuil Malicorne
- Alloinay, église de Loizé
- Alloinay, église Notre Dame
- Beaussais-Vitré, temple protestant
- Celle-sur-Belle, Abbaye royale Notre-Dame et vestiges de l'ancienne église Saint-Hilaire
- Celle-sur-Belle, Eglise Saint-Maixent
- Celle-sur-Belle, trois menhirs
- Chef-Boutonne, église Saint-Sulpice
- Chenay, église Notre-Dame et temple protestant
- Chenay, logis de Brieuil
- Ensigné, reste de la commanderie
- Exoudun, dolmen et logis de Boissecc
- La Mothe Saint-Héray, reste de l'ancien château, église Saint-Héray et moulin à eau de Pont l'Abbé
- Les Fosses, église Sainte-Radegonde
- Limalonges, église Saint-Jean-Baptiste et maison
- Maisonnay, église Notre-Dame
- Marcillé, église Saint-Génard
- Melle, château de Gagemond
- Melle, cure
- Melle, église Saint-Léger-les-Melle
- Melle, église Saint-Hilaire, église Saint-Pierre, église Saint-Savinien, maison Art Nouveau, hospice, hôtel de Menoc
- Melleran, église Notre-Dame
- Périgné, église Saint-Martin
- Sainte-Soline, église Sainte-Soline
- Saint-Romans-lès-Melle, église Saint-Romain
- Sauzé-entre-Bois, lanterne des morts et cinq tombeaux, église de Vaussais
- Valdelaume, château de Jouhé, église Notre-Dame de Bouin et église Saint-Martin
- Vançais, église Saint-Martin et temple protestant

PROCÉDURE :

Les PDA, proposés par l'Architecte des Bâtiments de France, ont été soumis pour avis au conseil municipal de chaque commune concernée. 32 notices de PDA (répartis sur 22 communes) ont été proposées à l'avis du conseil communautaire le 19 juin 2025. Le projet de création de PDA a ensuite fait l'objet d'une enquête publique. La communauté de communes Mellois en Poitou est aujourd'hui saisie par le Préfet des Deux-Sèvres en tant qu'autorité compétente en matière de document d'urbanisme

pour donner son accord à la création des PDA. La création sera prononcée après l'arrêté pris par le Préfet de Région, avec effet le premier jour des mesures publicitaires. Les PDA, servitudes d'utilité publique seront annexées au PLUi-H (article R. 623-95 du Code du Patrimoine).

Débats :

Monsieur Bernard BELLAUD demande si ces PDA seront intégrés dans le SIGIL

Monsieur Sylvain GRIFFAULT répond que logiquement, ils devront être intégrés dans notre SIGID

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide de :

- DONNER SON ACCORD pour la création des périmètres délimités des abords, tel qu'issus du porter-à-connaissance du 14/05/2025 et annexé à la présente délibération ;
- AUTORISER le président ou le vice-président délégué, à prendre toutes les mesures utiles à la transmission au Préfet des Deux-Sèvres en vue d'un arrêté de création de PDA ;
- AUTORISER le président ou le vice-président délégué, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération.

5. Instauration de l'obligation de soumettre les travaux d'édification de clôtures à déclaration préalable

Rapporteur : Monsieur Sylvain GRIFFAULT

Le décret n° 2014-253 du 27 février 2014 définit de nouvelles règles applicables au régime des autorisations d'urbanisme. À ce titre, il laisse le champ libre aux collectivités pour contrôler ou non un certain nombre d'actes en matière d'urbanisme.

Ainsi, en application de l'article R. 421-12 du Code de l'urbanisme, les clôtures sont dispensées de toute formalité, en raison de leur nature ou de leur faible importance, sauf lorsqu'elles sont implantées dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable, dans les abords des monuments historiques ou dans un site classé ou en instance de classement.

L'article R. 421-12 d) du Code de l'urbanisme prévoit que doit être précédée d'une déclaration préalable l'édification d'une clôture située dans une commune ou partie de commune où l'organe délibérant de l'EPCI compétent en matière de plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) a décidé de soumettre les clôtures à déclaration.

Le PLUi-H de la communauté de communes Mellois-en-Poitou ayant été approuvé le 5 mars 2026, il apparaît nécessaire, afin d'assurer la bonne application de ses règles et d'éviter la multiplication de projets non conformes, d'instaurer la déclaration préalable pour les travaux d'édification de clôtures sur l'ensemble du territoire intercommunal, à l'exception des clôtures nécessaires à l'activité agricole ou forestière.

En effet, une clôture ne marque pas seulement la limite de propriété, mais constitue un élément architectural structurant et fondamental dans le paysage, qu'il convient de réglementer, d'autant qu'il est l'ouvrage immédiatement perceptible de la voie publique et susceptible d'avoir un impact souvent déterminant sur l'ambiance et la qualité visuelle d'une rue, voire d'un quartier, ainsi que les fonctionnalités écologiques du territoire. L'absence de contrôle pourrait donc s'avérer dommageable.

Le PLUi-H opposable de Mellois-en-Poitou se substituant aux PLU communaux et aux cartes communales, il y a lieu de soumettre les travaux d'édification de clôture à déclaration préalable sur l'ensemble du territoire couvert par le PLUi-H, conformément à l'article R. 421-12 du code de l'urbanisme.

Débats :

Monsieur Etienne CHESNEAU demande s'il est prévu une formation spéciale des agents municipaux qui instruisent les DP

Monsieur le président répond par l'affirmative en précisant que ces formations ont déjà débutées et se poursuivront pour faire vivre notre PLUi-H.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide de :

- DÉCIDER de soumettre à déclaration préalable les travaux d'édification de clôture sur l'ensemble du territoire couvert par le PLUi-H de Mellois en Poitou ;
- PRÉCISER que la présente délibération prendra effet à la date à laquelle le PLUi-H deviendra opposable et sera publiée sur le site internet de la communauté de communes de Mellois en Poitou.

6. Instauration des périmètres de préemption et délégation de l'exercice du droit de préemption urbain (DPU) (annexes)

Rapporteur : Monsieur Sylvain GRIFFAULT

Les dispositions de l'article L.211-2, alinéa 2, du Code de l'urbanisme, issues de l'article 149 de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR), confèrent de plein droit le droit de préemption urbain (DPU) à tout EPCI à fiscalité propre compétent en matière d'élaboration des documents d'urbanisme en lieu et place des communes.

L'article L.211-1 du Code de l'urbanisme prévoit que le droit de préemption peut être institué dans tout ou partie des zones urbaines (U) et des zones à urbaniser (AU) définies par le plan local d'urbanisme intercommunal.

La communauté de communes et les communes du territoire ont intérêt à instaurer le droit de préemption urbain en vue de réaliser, dans l'intérêt général et selon leurs compétences respectives, des actions ou opérations répondant aux objectifs définis à l'article L.300-1 du Code de l'urbanisme, ou de constituer des réserves foncières en vue de permettre la réalisation d'actions ou d'opérations d'aménagement.

L'instauration du DPU permettra à la communauté de communes et à l'ensemble des communes membres de mener une politique foncière sur certains secteurs de leur territoire.

Débats :

Monsieur Patrice GUERY trouve logique que ce DPU appartienne de plein droit à la CCMP qui est compétente sur les ZAE. Après rien n'empêche d'en informer les communes de cette intention d'aliéner qui en informera la CCMP si besoin.

Monsieur le président et monsieur RAGOT rappelle que ce DPU est réservé aux communes qui pourront une fois l'information reçue en informer directement la CCMP pour qu'elle puisse se positionner.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide de :

- ABROGER la délibération du 30 janvier 2017 déléguant l'exercice du droit de préemption urbain aux communes des communautés de communes du Cellois, Cœur de Poitou, Mellois et Val de Boutonne ;

- INSTITUER le droit de préemption urbain (DPU) sur l'ensemble des zones urbaines (U) et des zones à urbaniser (AU) du territoire de la communauté de communes Mellois en Poitou couvert par le PLUi-H ;
- DÉLÉGUER aux communes membres de la communauté de communes Mellois en Poitou l'exercice du DPU dans les zones U et AU situées sur leur territoire communal ;
- CONSERVER l'exercice du droit de préemption urbain par la communauté de communes sur les zones d'activités économiques relevant de sa compétence en matière de développement économique (ZAE) ;
- DEMANDER qu'une copie de l'ensemble des déclarations d'intention d'aliéner (DIA) portant sur les ZAE de compétence communautaire soit transmise à la communauté de communes Mellois en Poitou pour avis dès leur réception par la commune ;
- PRÉCISER que la présente délibération prendra effet à la date à laquelle le PLUi-H deviendra opposable ;
- DIRE que la présente délibération sera annexée au PLUi-H de Mellois en Poitou.

CYCLE DE L'EAU

7. Assainissement collectif – Approbation des plans de zonage assainissement des 29 communes desservies par l'assainissement collectif (annexe)

Rapporteur : Monsieur Philippe CACLIN

Considérant le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur ;

Considérant l'avis favorable aux projets de zonage émis par le commissaire enquêteur ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide de :

- APPROUVER les plans de zonage d'assainissement définitifs des communes d'Aigondigné, d'Aubigné, Beaussais-Vitré, Brioux-sur-Boutonne, Celles-sur-Belle, Chef-Boutonne, Chenay, Chey, Chizé, Couture-d'Argenson, Exoudun, Fontenille-Saint-Martin-d'Entraigues, Fressines, La Mothe-Saint-Héray, Lezay, Limalonges, Loubillé, Mairé-l'Evescault, Melle, Périgné, Prailles-La-Couarde, Rom, Sauzé-entre-Bois, Secondigné-sur-Belle, Sepvret, Saint-Romans-Les-Melle, Sainte-Soline, Valde-laume et Vernoux-sur-Boutonne, annexés à la présente délibération ;
- TRANSMETTRE la présente délibération aux mairies concernées pour affichage pendant un mois ;
- DIRE que la présente délibération fera l'objet d'un affichage dans les mairies concernées durant un mois et les plans de zonage seront tenus à disposition du public dans les locaux de la direction du Cycle de l'Eau, ainsi que dans les huit mairies « site d'enquête » (Aigondigné, Brioux-sur-Boutonne, Celles-sur-Belle, Chef-Boutonne, La-Mothe-Saint-Héray, Lezay, Melle et Sauzé-entre-Bois), aux jours et heures habituels d'ouverture ;
- AUTORISER le président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

8. Assainissement non collectif - ANC - Prestation de service - Nouveau tarif de contrôle de bon fonctionnement (CBF), diagnostic vente et pénalité (annexe)

Rapporteur : Monsieur Philippe CACLIN

Considérant le marché de contrôles de bon fonctionnement (CBF) attribué le 5 février 2026, prévoyant un coût unitaire de 120,50 € HT par contrôle, facturé à la collectivité ;

Il est prévu de fixer un nouveau tarif des contrôles de bon fonctionnement (CBF) et des diagnostics vente à hauteur de 150 € HT. La marge dégagée permet de couvrir pour partie, les frais administratifs de gestion. Le montant des pénalités pour non-conformité lorsqu'elles sont applicables, sera également ajusté sur ce nouveau tarif.

Débats :

Madame Christine BOURDIER ne trouve pas cela logique que l'assainissement non collectif nous coûte plus cher que l'assainissement collectif d'autant plus que les CBF sont effectués par un prestataire.

Monsieur Philippe CACLIN répond qu'en dehors des coûts générés par le marché, l'assainissement non collectif engendre d'autres frais administratifs importants de nature à augmenter les frais de gestion (édition des factures, gestion administrative de l'assainissement non collectif).

Monsieur Daniel LONGEAU se questionne sur la possibilité pour nous de bénéficier de subventions de la part des agences de l'eau.

Monsieur Philippe CACLIN répond que ces subventions des agences de l'eau n'existent plus actuellement. Reste à voir si ces subventions puissent refaire surface très bientôt.

Monsieur Frédéric BERTHONNEAU estime que les pénalités en l'état actuel des choses ne sont pas de nature à inciter les gens à mettre leur installation aux normes.

Monsieur Philippe CACLIN rappelle que l'hypothèse de rendre les pénalités progressives (plus chères) a été évoquée une fois lors des débats. Mais il reviendra aux futurs élus de s'y pencher et de décider.

Pour : 68	Abstention : 1	Contre : 8	Sans Participation : 0
-----------	----------------	------------	------------------------

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à la majorité, décide de :

- APPROUVER le nouveau tarif de contrôle de bon fonctionnement (CBF) à 150 € HT, du diagnostic vente et des pénalités (correspondant à 100 % de la redevance CBF) en matière d'assainissement non collectif, applicables à l'ensemble du territoire, tels qu'annexés à la présente délibération, à compter du 6 avril 2026.

CLIMAT - AIR - ENERGIE

9. Avis sur le projet agrivoltaïque d'APEX à Rom (annexes)

Rapporteur : Monsieur Sylvain GRIFFAULT

Considérant l'avis défavorable sur ce projet proposé par le comité d'accompagnement photovoltaïque en session du 9 janvier 2025, motivé dans le relevé des décisions joint en annexe,

Considérant l'incompatibilité du projet avec la stratégie du PCAET relative à la production des énergies renouvelables (« Encadrement quantitatif de projets agrivoltaïques de faible surface intégrés aux paysages, qui répondent aux besoins des exploitations agricoles soutenant prioritairement l'élevage »), au regard de la surface d'implantation (18,20 ha, soit près d'1/6ème du total projeté en 2030),

Considérant que le projet contrevient aux objectifs du PADD du PLUi-H, ainsi qu'à son règlement puisqu'il se situe en zone Ap qui interdit l'agrivoltaïsme,

Considérant l'absence de délibération de la commune de Rom qui n'a pas été saisie pour donner son avis,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide de :

- ÉMETTRE UN AVIS DÉFAVORABLE au projet agrivoltaïque de la société APEX sur la commune de Rom ;
- AUTORISER le président ou le vice-président délégué, à signer l'acte à intervenir ainsi que toute pièce afférente.

FINANCES

10. Comptes de gestion 2025 – Approbation

Rapporteur : Monsieur Jérôme PELTIER

Le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. L'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2025 a été réalisée par Madame Nathalie AMORY, comptable en poste à Melle, pour les budgets suivants :

- Budget principal,
- Budget annexe zones d'activités,
- Budget annexe patrimoine économique,
- Budget annexe taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM),
- Budget annexe assainissement collectif,
- Budget annexe assainissement non collectif,
- Budget annexe photovoltaïque,
- Budget annexe réseau de chaleur,
- Budget autonome gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI).

**20h02 : départ de monsieur Patrice GUERY – Pouvoir
donné à Eric RACINE**
**20h05 : départ de monsieur Bernard BELAUD – Pouvoir
donné à Marylène PICARD**

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide de :

- APPROUVER les comptes de gestion du trésorier pour l'exercice 2025 dont les écritures sont conformes à celles des comptes administratifs des budgets de la communauté de communes Mellois en Poitou pour le même exercice.

11. Compte administratif 2025 – Budget principal (annexe)

Rapporteur : Monsieur Jérôme PELTIER

Le compte administratif reprend l'ensemble des opérations du budget primitif et des décisions modificatives d'un même exercice.

En application de l'article L. 2121-14 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le président ne prend pas part au vote. Madame Sylvie COUSIN (1ère vice-présidente) est ainsi désignée pour

présider la séance et conduire le vote de la délibération.

Sans participation de Monsieur Fabrice MICHELET

Pour : 74	Abstention : 1	Contre : 1	Sans Participation : 1
-----------	----------------	------------	------------------------

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à la majorité, décide de :

- APPROUVER le compte administratif 2025 du budget principal de la communauté de communes Mellois en Poitou ci-dessous :

BUDGET PRINCIPAL	DEPENSES	RECETTES	RESULTAT
FONCTIONNEMENT	34 752 999,87 €	36 839 423,82 €	2 086 423,95 €
INVESTISSEMENT	9 387 814,44 €	11 770 914,64 €	2 383 100,20 €

12. Compte administratif 2025 – Budget annexe zones d'activités (annexe)

Rapporteur : Monsieur Jérôme PELTIER

Le compte administratif reprend l'ensemble des opérations du budget primitif et des décisions modificatives d'un même exercice.

En application de l'article L. 2121-14 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le président ne prend pas part au vote. Madame Sylvie COUSIN (1ere vice-présidente) est ainsi désignée pour présider la séance et conduire le vote de la délibération.

Sans participation de Monsieur Fabrice MICHELET

Pour : 74	Abstention : 1	Contre : 1	Sans Participation : 1
-----------	----------------	------------	------------------------

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à la majorité, décide de :

- APPROUVER le compte administratif 2025 du budget annexe zones d'activités de la communauté de communes Mellois en Poitou ci-dessous :

BUDGET ZONES D'ACTIVITES	DEPENSES	RECETTES	RESULTAT
FONCTIONNEMENT	4 931 990,93 €	4 941 018,12 €	9 027,19 €
INVESTISSEMENT	4 853 286,66 €	4 485 514,08 €	-367 772,58 €

13. Compte administratif 2025 – Budget annexe patrimoine économique (annexe)

Rapporteur : Monsieur Jérôme PELTIER

Le compte administratif reprend l'ensemble des opérations du budget primitif et des décisions modificatives d'un même exercice.

En application de l'article L. 2121-14 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le président ne prend pas part au vote. Madame Sylvie COUSIN (1ere vice-présidente) est ainsi désignée pour présider la séance et conduire le vote de la délibération.

Sans participation de Monsieur Fabrice MICHELET

Pour : 74 Abstention : 1 Contre : 1 Sans Participation : 1

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à la majorité, décide de :

- APPROUVER le compte administratif 2025 du budget annexe patrimoine économique de la communauté de communes Mellois en Poitou ci-dessous :

BUDGET PATRIMOINE ECONOMIQUE	DEPENSES	RECETTES	RESULTAT
FONCTIONNEMENT	388 387,95 €	421 755,90 €	33 367,95 €
INVESTISSEMENT	215 710,43 €	252 613,85 €	36 903,42 €

14. Compte administratif 2025 – Budget annexe taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) (annexe)

Rapporteur : Monsieur Jérôme PELTIER

Le compte administratif reprend l'ensemble des opérations du budget primitif et des décisions modificatives d'un même exercice.

En application de l'article L. 2121-14 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le président ne prend pas part au vote. Madame Sylvie COUSIN (1ere vice-présidente) est ainsi désignée pour présider la séance et conduire le vote de la délibération.

Sans participation de Monsieur Fabrice MICHELET

Pour : 74 Abstention : 1 Contre : 1 Sans Participation : 1

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à la majorité, décide de :

- APPROUVER le compte administratif 2025 du budget annexe TEOM de la communauté de communes Mellois en Poitou ci-dessous :

BUDGET TEOM	DEPENSES	RECETTES	RESULTAT
FONCTIONNEMENT	8 980 829,27 €	9 060 774,26 €	79 944,99 €
INVESTISSEMENT	1 275 449,93 €	910 542,12 €	-364 907,81 €

15. Compte administratif 2025 - Budget annexe assainissement collectif (annexe)

Rapporteur : Monsieur Jérôme PELTIER

Le compte administratif reprend l'ensemble des opérations du budget primitif et des décisions modificatives d'un même exercice.

En application de l'article L. 2121-14 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le président ne prend pas part au vote. Madame Sylvie COUSIN (1ere vice-présidente) est ainsi désignée pour présider la séance et conduire le vote de la délibération.

Sans participation de Monsieur Fabrice MICHELET

Pour : 74 Abstention : 1 Contre : 1 Sans Participation : 1

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à la majorité, décide de :

- APPROUVER le compte administratif 2025 du budget annexe assainissement collectif de la communauté de communes Mellois en Poitou ci-dessous :

BUDGET ASSAINISSEMENT COLLECTIF	DÉPENSES	RECETTES	RÉSULTAT
FONCTIONNEMENT	4 035 215,16 €	4 194 593,96 €	159 378,80 €
INVESTISSEMENT	3 582 486,68 €	3 415 876,99 €	-166 609,69 €

16. Compte administratif 2025 - Budget annexe assainissement non collectif (annexe)

Rapporteur : Monsieur Jérôme PELTIER

Le compte administratif reprend l'ensemble des opérations du budget primitif et des décisions modificatives d'un même exercice.

En application de l'article L. 2121-14 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le président ne prend pas part au vote. Madame Sylvie COUSIN (1ère vice-présidente) est ainsi désignée pour présider la séance et conduire le vote de la délibération.

Sans participation de Monsieur Fabrice MICHELET

Pour : 73 Abstention : 1 Contre : 2 Sans Participation : 1

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à la majorité, décide de :

- APPROUVER le compte administratif 2025 du budget annexe assainissement non collectif de la communauté de communes Mellois en Poitou ci-dessous :

BUDGET ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF	DÉPENSES	RECETTES	RÉSULTAT
FONCTIONNEMENT	444 428,68 €	551 014,57 €	106 585,89 €
INVESTISSEMENT	29 362,30 €	1 065,00 €	-28 297,30 €

17. Compte administratif 2025 - Budget annexe photovoltaïque (annexe)

Rapporteur : Monsieur Jérôme PELTIER

Le compte administratif reprend l'ensemble des opérations du budget primitif et des décisions modificatives d'un même exercice.

En application de l'article L. 2121-14 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le président ne prend pas part au vote. Madame Sylvie COUSIN (1ère vice-présidente) est ainsi désignée pour

présider la séance et conduire le vote de la délibération.

Sans participation de Monsieur Fabrice MICHELET

Pour : 74	Abstention : 1	Contre : 1	Sans Participation : 1
-----------	----------------	------------	------------------------

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à la majorité, décide de :

- APPROUVER le compte administratif 2025 du budget annexe photovoltaïque de la communauté de communes Mellois en Poitou ci-dessous :

BUDGET PHOTOVOLTAÏQUE	DÉPENSES	RECETTES	RÉSULTAT
FONCTIONNEMENT	4 783,05 €	6 403,88 €	1 620,83 €
INVESTISSEMENT	3 270,32 €	2 972,84 €	-297,48 €

18. Compte administratif 2025 - Budget annexe réseau de chaleur (annexe)

Rapporteur : Monsieur Jérôme PELTIER

Le compte administratif reprend l'ensemble des opérations du budget primitif et des décisions modificatives d'un même exercice.

En application de l'article L. 2121-14 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le président ne prend pas part au vote. Madame Sylvie COUSIN (1ère vice-présidente) est ainsi désignée pour présider la séance et conduire le vote de la délibération.

Débats :

Monsieur Patrick TROCHON voudrait savoir ce qui explique le déficit budgétaire d'environ 400 000 € constatée dans le budget réseau de chaleur.

Monsieur le président précise que ce déficit s'explique par plusieurs raisons allant de l'ensemble des travaux qui sont intervenus ce le réseau de chaleur jusqu'aux frais engagés pour permettre à ce réseau de survivre aujourd'hui.

Sans participation de Monsieur Fabrice MICHELET

Pour : 72	Abstention : 1	Contre : 3	Sans Participation : 1
-----------	----------------	------------	------------------------

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à la majorité, décide de :

- APPROUVER le compte administratif 2025 du budget annexe réseau de chaleur de la communauté de communes Mellois en Poitou ci-dessous :

BUDGET RÉSEAU DE CHALEUR	DÉPENSES	RECETTES	RÉSULTAT
FONCTIONNEMENT	479 336,62 €	253 988,56 €	-225 348,06 €
INVESTISSEMENT	284 930,60 €	39 621,23 €	-245 309,37 €

19. Compte administratif 2025 – Budget annexe gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) (annexe)

Rapporteur : Monsieur Jérôme PELTIER

Le compte administratif reprend l'ensemble des opérations du budget primitif et des décisions modificatives d'un même exercice.

En application de l'article L. 2121-14 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le président ne prend pas part au vote. Madame Sylvie COUSIN (1ère vice-présidente) est ainsi désignée pour présider la séance et conduire le vote de la délibération.

Sans participation de Monsieur Fabrice MICHELET

Pour : 74	Abstention : 1	Contre : 1	Sans Participation : 1
-----------	----------------	------------	------------------------

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à la majorité, décide de :

- APPROUVER le compte administratif 2025 du budget annexe GEMAPI de la communauté de communes Mellois en Poitou ci-dessous :

BUDGET GEMAPI	DEPENSES	RECETTES	RESULTAT
FONCTIONNEMENT	544 745,12 €	543 380,99 €	-1 364,13 €
INVESTISSEMENT	-	-	-

20. Affectation des résultats 2025 - Budget principal

Rapporteur : Monsieur Jérôme PELTIER

Considérant les résultats consolidés de l'exercice 2025 du budget principal de la communauté de communes Mellois en Poitou :

15000 – Budget Principal	Recettes	Dépenses	Résultat 2025	Résultat reporté	Résultat de clôture 2025	Restes à réaliser
Fonctionnement	36 839 423,82 €	34 752 999,87 €	2 086 423,95 €	3 262 389,31 €	5 348 813,26 €	
Investissement	11 770 914,64 €	9 387 814,44 €	2 383 100,20 €	-1 110 045,68 €	1 273 054,52 €	-264 430,89 €

Débats :

Monsieur Patrick TROCHON se questionne sur le coût des baignoires à remplacer au niveau de la gendarmerie de Melle mais aussi sur la réserve de 4 800 000 € qui a été faite.

Monsieur le président et monsieur PELTIER répondent qu'en ce qui concerne le remplacement des baignoires, elle intervient à la suite de malfaçons constatés à la suite de travaux. Il s'agit certes de dépenses mais qui sont compensées par des recettes payées par l'assurance dommage-ouvrage. En ce qui concerne la réserve de 4 800 000 € elle représente l'excédent reporté de l'exercice budgétaire précédent.

Monsieur Pierre OUVRARD voudrait savoir pourquoi on utilise le fonds de territoire pour équilibrer le budget d'investissement.

Monsieur Jérôme PELTIER et madame Sarah KLINGLER rappellent qu'il s'agit d'un jeu d'écriture comptable qui veut qu'on puisse remettre le montant alloué au projet de territoire dans le budget principal qui avait été provisionné.

Madame Patricia ROUXEL se questionne sur le projet de construction de l'unité de production intercommunal qui est prévu au budget 2026. Elle questionne plus largement la programmation des projets qui est fait.

Monsieur le président répond que ce projet a été décidé pour faire face à un besoin crucial de notre territoire et surtout pour nos écoles. Il était important ainsi de mettre en place cette unité de production alimentaire intercommunal afin de prendre en charge la préparation de repas pour nos écoles et nos structures publiques et privées. C'est ainsi que le plan de financement a été décidé et présenté au conseil au mois d'avril 2025.

Pour ce qui est de la programmation des différents projets, elle sera l'affaire des nouveaux élus qui s'y pencheront et qui établiront les différentes priorités.

Madame Dominique NOUREAU se questionne sur l'épuisement de l'enveloppe allouée au projet de territoire et la présentation faite aujourd'hui.

Madame Sarah KLINGLER rappelle qu'effectivement le budget alloué au projet territoire est aujourd'hui épuisé. Les montants aux structures bénéficiaires ont bien été attribués mais pas encore payé comptablement.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide de :

- APPROUVER l'affectation des résultats 2025 du budget principal comme suit :

Résultat Fonctionnement cumulé : 5 348 813,26 €	
Affectation Investissement (1068)	002 - Excédent antérieur reporté
2 086 000 €	3 262 813,26 €

21. Taux 2026 des taxes du budget principal

Rapporteur : Monsieur Jérôme PELTIER

Au regard des simulations fiscales réalisées par la communauté de communes et de la proposition retenue par les membres de la commission finances, il est proposé de reconduire les taux sur l'exercice 2026 comme suit :

TAXES	Taux 2026
THRS	23,43 %
TF	12,56 %
TFNB	37,08 %
CFE	27,58 %

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide de :

- FIXER les taux des taxes des ménages et de la contribution financière des entreprises 2026 tels que présentés.

22. Modification des autorisations d'engagement et crédit de paiement (AE/CP) - Budget principal

Rapporteur : Monsieur Jérôme PELTIER

Pour prendre en compte le décalage de la facturation sur les autorisations d'engagement, il y a lieu de réajuster le phasage en dépenses et en recettes sur 2026 ;

PROGRAMME	LIBELLE	ANNEE AP	DEP/REC	MONTANT AP	CP	CP	CP
					Antérieurs	2026	Ultérieurs
AE 2022-01-ETUDE FILIERE CHANVRE	BP 2025	2024	DEP	150 808,00	115 312,24	35 495,76	
		2024	REC	129 333,00	64 666,50	64 666,50	
	BP 2026	2024	DEP	150 808,00	93 691,90	46 000,00	11 116,10
		2024	REC	124 117,74	44 666,50	17 392,37	62 058,87

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide de :

- MODIFIER le phasage et le montant des crédits de paiement en dépenses et recettes des autorisations d'engagement tel que présentées.

23. Modification des autorisations de programme et crédit de paiement (AP/CP) - Budget principal

Rapporteur : Monsieur Jérôme PELTIER

Pour prendre en compte le retard pris sur certaines opérations, le décalage de la facturation et l'encaissement du fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée en N+1 pour les dépenses éligibles en N, il y a lieu de réajuster le phasage en dépenses et en recettes sur l'exercice 2026 ;

PROGRAMME	LIBELLE	ANNEE AP	DEP/REC	MONTANT AP	CP	CP
					ANTERIEURS	2026
17060 - PLU INTERCOMMUNAL	BP 2025	2020	DEP	558 062,70	476 857,70	81 205,00
		2020	REC	452 305,03	277 649,50	174 655,53
	BP 2026	2020	DEP	536 077,70	402 017,84	134 059,86
		2020	REC	440 670,05	319 858,69	120 811,36

PROG.	LIBELLE	ANNEE AP	DEP/REC	MONTANT AP	CP	CP	CP
					Antérieurs	2026	Ultérieurs
17062 - GYMNASSE BRIOUX	BP 2025	2020	DEP	6 532 913,32	5 881 867,08	651 046,24	
		2020	REC	2 811 240,01	1 903 880,65	907 359,36	
	BP 2026	2020	DEP	6 492 041,02	5 278 927,85	1 213 113,17	
		2020	REC	3 142 846,55	1 250 327,35	1 367 519,20	525 000,00

PROGRAMME	LIBELLE	ANNEE AP	DEP/REC	MONTANT AP	CP	CP
					ANTERIEURS	2026
AP 2022-01 - INVENTAIRE DES ZONES HUMIDES	DM SEPT	2022	DEP	873 222,40	873 222,40	
		2022	REC	731 765,73	731 765,73	
	BP 2026	2022	DEP	844 276,54	844 276,54	

		2022	REC	744 548,12	383 465,18	361 082,94
--	--	------	-----	------------	------------	------------

PROGRAMME	LIBELLE	ANNEE AP	DEP/REC	MONTANT AP	CP	CP
					ANTERIEURS	2026
AP2023-01 TRAVAUX ECOLES	BP 2025	2023	DEP	1 071 000,00	1 071 000,00	0,00
	BP 2026	2023	DEP	1 329 666,62	970 666,62	359 000,00

PROGRAMME	LIBELLE	ANNEE AP	DEP/REC	MONTANT AP	CP	CP
					ANTERIEURS	2026
AP 2024-01 - INFRASTRUCTURE DU RESEAU	BP 2025	2024	DEP	131 000,00	101 342,39	29 657,61
		2024	REC	20 314,00	6 831,00	13 483,00
	BP 2026	2024	DEP	131 000,00	92 116,45	38 883,55
		2024	REC	15 078,37	9 078,37	6 000,00

PROGRAMME	LIBELLE	ANNEE AP	DEP/REC	MONTANT AP	CP	CP	CP
					ANTERIEURS	2026	ULTERIEURS
AP 2025-01 - AMELIORATION DE L'HABITAT	BP 2025	2025	DEP	1 490 000,00	170 000,00	440 000,00	880 000,00
		2025	REC	0,00			
	BP 2026	2025	DEP	1 936 100,00		362 600,00	1 573 500,00
		2025	REC	110 625,00		110 625,00	

PROGRAMME	LIBELLE	ANNEE AP	DEP/REC	MONTANT AP	CP	CP	CP
					ANTERIEURS	2026	ULTERIEURS
AP 2024-02 - INSTALLATION CHAUFFAGE SOLAIRE PISCINES	BP 2025	2024	DEP	233 959,82	123 487,82	58 257,60	52 214,40
		2024	REC	35 666,31	19 261,22	8 651,25	7 753,84
	BP 2026	2024	DEP	231 488,52	121 016,52	58 257,60	52 214,40
		2024	REC	87 829,07	19 707,24	30 000,00	38 121,83

PROGRAMME	LIBELLE	ANNEE AP	DEP/REC	MONTANT AP	CP	CP	CP
					ANTERIEURS	2026	ULTERIEURS
AP 2025-02- RENOUVELLEMENT DE MATERIEL INFORMATIQUE	BP 2025	2025	DEP	90 000,00	30 000,00	30 000,00	30 000,00
	BP 2026	2025	DEP	90 000,00	5 785,68	30 000,00	54 214,32

PROGRAMME	LIBELLE	ANNEE AP	DEP/REC	MONTANT AP	CP	CP	CP
					ANTERIEURS	2026	ULTERIEURS
AP 2025-05-CONSTRUCTION UNITE DE PRODUCTION INTERCOMMUNAUTAIRE	BP 2025	2025	DEP	2 865 240,00	1 200,00	192 480,00	2 671 560,00
	BP 2026	2025	DEP	2 865 240,00	0,00	193 680,00	2 671 560,00

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide de :

- MODIFIER le phasage des crédits de paiement en dépenses et recettes des autorisations de programme tels que présentées.

24. Budgets primitifs 2026 – Budget principal (annexe)

Rapporteur : Monsieur Jérôme PELTIER

Après avoir entendu l'exposé,

BUDGET	SECTION	DEPENSES /RECETTES	PREVISIONS 2025
BUDGET PRINCIPAL	INVESTISSEMENT	Dépenses	8 851 339,02 €
		Recettes	8 851 339,02 €
	FONCTIONNEMENT	Dépenses	40 020 267,87 €
		Recettes	40 020 267,87 €

Pour : 73 Abstention : 3 Contre : 1 Sans Participation : 0

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à la majorité, décide de :

- ADOPTER le budget principal 2026 de la communauté de communes Mellois en Poitou.

25. Affectation des résultats 2025 - Budget annexe taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM)

Rapporteur : Monsieur Jérôme PELTIER

Considérant les résultats consolidés de l'exercice 2025 du Budget annexe TEOM de la communauté de communes Mellois en Poitou,

15004 - Budget annexe TEOM	Recettes	Dépenses	Résultat 2025	Résultat reporté	Résultat de clôture 2025	Restes à réaliser
Fonctionnement	9 060 774,26 €	8 980 829,27 €	79 944,99 €	471 246,56 €	551 191,55 €	
Investissement	910 542,12 €	1 275 449,93 €	-364 907,81 €	751 446,47 €	386 538,66 €	229 502,34 €

Débats :

Monsieur Jean-Marie HAYE voudrait savoir si l'excédent dégagé par le budget général ne pourrait pas compenser le déficit du budget TEOM.

Monsieur le président rappelle que l'excédent dégagé par le budget général reste marginal. (5 % sur un budget de 40 000 000 €) La solution de l'utiliser pour compenser le budget TEOM n'est pas la meilleure des solutions. Par ailleurs le faire viendrait nuire à des projets d'investissement.

Madame Dominique NOUREAU fait remarquer que la fermeture de la déchetterie de La Mothe avait été annoncée comme une solution de soulagement pour le budget TEOM. Malgré cette fermeture, le budget reste déficitaire. Elle indique qu'elle voterait contre le budget TEOM.

Monsieur le président rappelle que la décision de fermer la déchetterie de La Mothe apparaissait comme la meilleure pour rétablir notre budget à ce moment là. Rien ne dit que si elle avait été gardée ouverte, le budget ne serait pas déficitaire aujourd'hui.

Madame Patricia ROUXEL voudrait comprendre le reversement de 350 000 € du budget TEOM au budget principal au titre de la masse salariale. Par ailleurs, qu'en est-il de la sectorisation du ramassage

des déchets sur les communes.

Monsieur le président précise que ce montant correspond à la masse salariale de tous les agents des différents services qui travaillent sur le budget TEOM (RH, finances, DSI...). Pour la sectorisation de la TEOM, elle n'a pas été envisagée jusqu'à maintenant. On pourrait l'envisager au prochain mandat.

Madame Christine BOURDIER estime que la facture payée au SMITED n'est pas fonction du nombre de déchets produits par Mellois en Poitou.

Monsieur le président répond que la facture de Mellois en Poitou est fonction du tonnage de déchets produits sur l'année. C'est vrai que la tonne a augmenté aujourd'hui, mais c'est notre production qui nous est facturée.

**21h05 : départ de madame Floriane GICQUIAUD –
Pouvoir donné à Pierre OUVRARD**

Pour : 73 Abstention : 2 Contre : 1 Sans Participation : 0

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à la majorité, décide de :

- APPROUVER l'affectation des résultats 2025 du budget annexe TEOM comme suit :

Résultat Fonctionnement cumulé : 551 191,55 €	
Affectation Investissement (1068)	002 - Excédent antérieur reporté
	551 191,55 €

26. Taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) 2026

Rapporteur : Monsieur Jérôme PELTIER

Au regard des simulations fiscales réalisées, des besoins budgétaires et de l'avis formulé par la commission finances, il est proposé d'ajuster le taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour l'exercice 2026 comme suit :

TAXE	Taux 2025	Taux 2026	Evolution
Taxe d'enlèvement des ordures ménagères	16,48 %	16,81%	+0,33 point (+2,0 %)

Pour : 62 Abstention : 3 Contre : 11 Sans Participation : 0

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à la majorité, décide de :

- FIXER le taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères 2026, tel que présenté.

27. Budget annexe taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) - Modification de l'autorisation d'engagement et crédits de paiement (AE/CP)

Rapporteur : Monsieur Jérôme PELTIER

Pour prendre en compte le décalage de la livraison des composteurs, il y a lieu de réajuster le montant de l'autorisation d'engagement ainsi que le phasage sur l'exercice 2026;

PROGRAMME	LIBELLE	ANNE E AP	DEP/ REC	MONTANT AP	CP	CP	CP
					Ultérieurs	2026	Antérieurs
AE 2024-02 ACQUISITION COMPOSTEURS	BP 2025	2024	DEP	786 485,36	328 205,36	458 280,00	
		2024	REC	75 000,00	37 500,00	37 500,00	
	BP 2026	2024	DEP	786 485,36	327 061,92	192 010,00	267 413,44
		2024	REC	56 250,00	28 125,00		28 125,00

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide de :

- MODIFIER le montant et le phasage des crédits de paiement en dépenses et recettes de l'autorisation d'engagement tels que présentée.

28. Budget annexe taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) - Modification des autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP)

Rapporteur : Monsieur Jérôme PELTIER

Pour prendre en compte le réajustement du montant des dépenses et recettes, le retard pris sur certaines opérations et l'encaissement du fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée en N+1 pour les dépenses éligibles en N, il y a lieu de réajuster le montant des autorisations de programmes ainsi que le phasage sur l'exercice 2026 :

PROGRAMME	LIBELLE	ANNE E AP	D/R	MONTANT AP	CP	CP	CP
					Antérieurs	2026	Ultérieurs
AP2023-03 FOURNITURE ET POSE DE COLONNES ENTERREES	BP 2025	2023	DEP	1 149 206,55	370 226,55	238 907,00	540 073,00
		2023	REC	711 085,00	216 284,00	149 747,50	345 053,50
	BP 2026	2023	DEP	936 626,55	274 195,41	166 400,00	496 031,14
		2023	REC	616 484,00	40 667,36	90 075,41	485 741,23

PROGRAMME	LIBELLE	ANNE AP	D/R	MONTANT AP	CP	CP	CP
					Antérieurs	2026	Ultérieurs
AP2025-04 REALISATION DE PLATEFORMES	BP 2025	2025	DEP	297 285,28	90 280,00	117 172,80	89 832,48
	BP 2026	2025	DEP	245 089,80	32 677,32	85 700,00	126 712,48

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide de :

- MODIFIER le montant et le phasage des crédits de paiement en dépenses et recettes des autorisations de programme tels que présentées.

29. Budgets primitifs 2026 – Budget annexe taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) (annexe)

Rapporteur : Monsieur Jérôme PELTIER

Après avoir entendu l'exposé,

BUDGET	SECTION	DEPENSES / RECETTES	PREVISIONS 2026
BUDGET ANNEXE TEOM	INVESTISSEMENT	Dépenses	2 649 860,12 €
		Recettes	2 649 860,12 €
	FONCTIONNEMENT	Dépenses	9 775 574,55 €
		Recettes	9 775 574,55 €

Pour : 69 Abstention : 1 Contre : 6 Sans Participation : 0

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à la majorité, décide de :

- ADOPTER le budget annexe taxe d'enlèvement des ordures ménagères 2026 de la communauté de communes Mellois en Poitou.

30. Affectation des résultats 2025 - Budget annexe patrimoine économique

Rapporteur : Monsieur Jérôme PELTIER

Considérant les résultats consolidés de l'exercice 2025 du Budget annexe patrimoine économique de la communauté de communes Mellois en Poitou,

15002 – Budget annexe patrimoine éco	Recettes	Dépenses	Résultat 2025	Résultat reporté	Résultat de clôture 2025	Restes à réaliser
Fonctionnement	421 755,90 €	388 387,95 €	33 367,95 €	125,52 €	33 493,47 €	
Investissement	252 613,85 €	215 710,43 €	36 903,42 €	192 517,58 €	229 421,00 €	

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide de :

- APPROUVER l'affectation des résultats 2025 du budget annexe patrimoine économique comme suit :

Résultat Fonctionnement cumulé : 33 493,47 €	
Affectation Investissement (1068)	002 - Excédent antérieur reporté
0,00 €	33 493,47 €

31. Constitution d'une provision pour dépréciation des comptes de tiers - Budget annexe patrimoine économique

Rapporteur : Monsieur Jérôme PELTIER

Le retard de paiement fait porter un risque sur le recouvrement de la créance.

Il se traduit comptablement par la constatation d'une provision pour dépréciation des comptes de tiers ce qui contribue à donner une image fidèle et sincère du patrimoine et du résultat de la collectivité.

Le montant de la dépréciation (et son ajustement ultérieur) s'appuie sur les pièces présentes sur l'état des restes depuis plus de 2 ans (au 31/12 de l'exercice).

Ainsi, et conformément au principe rappelé ci-dessus, il est obligatoire de prévoir une provision complémentaire de 343,21 € sur le budget annexe patrimoine économique.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide de :

- APPROUVER la constitution d'une provision complémentaire pour risques et charges à hauteur de 343,21 € et inscrire les crédits au budget annexe patrimoine économique 2026,
- AUTORISER Monsieur le Président à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

32. Budgets primitifs 2026 - Budget annexe patrimoine économique (annexe)

Rapporteur : Monsieur Jérôme PELTIER

Après avoir entendu l'exposé,

BUDGET	SECTION	DEPENSES /RECETTES	PREVISIONS 2026
BUDGET ANNEXE PATRIMOINE ECONOMIQUE	INVESTISSEMENT	Dépenses	469 527,00 €
		Recettes	469 527,00 €
	FONCTIONNEMENT	Dépenses	458 638,47 €
		Recettes	458 638,47 €

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide de :

- ADOPTER le budget annexe patrimoine économique 2026 de la communauté de communes Mellois en Poitou.

33. Affectation des résultats 2025 - Budget annexe réseau de chaleur

Rapporteur : Monsieur Jérôme PELTIER

Considérant les résultats consolidés de l'exercice 2025 du Budget annexe réseau de chaleur de la communauté de communes Mellois en Poitou :

15009- Budget annexe réseau	Recettes	Dépenses	Résultat 2025	Résultat reporté	Résultat de clôture 2025	Restes à réaliser
-----------------------------	----------	----------	---------------	------------------	--------------------------	-------------------

de chaleur						
Fonctionnement	253 988,56 €	479 336,62 €	-225 348,06 €	-218 463,73 €	-443 811,79 €	
Investissement	39 621,23 €	284 930,60 €	-245 309,37 €	-260 929,59 €	-506 238,96 €	-24 342,40 €

**21h16 : départ de madame Christine BOURDIER –
 Pouvoir donné à Patricia ROUXEL**

Pour : 74 Abstention : 1 Contre : 1 Sans Participation : 0

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à la majorité, décide de :

- APPROUVER l'affectation des résultats 2025 du budget annexe réseau de chaleur comme suit :

Résultat Fonctionnement cumulé : - 443 811,79 €	
Affectation Investissement (1068)	002 - Déficit antérieur reporté
	- 443 811,79 €

34. Constitution d'une provision pour dépréciation des comptes de tiers - Budget annexe réseaux de chaleur

Rapporteur : Monsieur Jérôme PELTIER

Le retard de paiement fait porter un risque sur le recouvrement de la créance.

Il se traduit comptablement par la constatation d'une provision pour dépréciation des comptes de tiers ce qui contribue à donner une image fidèle et sincère du patrimoine et du résultat de la collectivité.

Le montant de la dépréciation (et son ajustement ultérieur) s'appuie sur les pièces présentes sur l'état des restes depuis plus de 2 ans (au 31/12 de l'exercice).

Ainsi, et conformément au principe rappelé ci-dessus, il est obligatoire de prévoir une provision complémentaire de 147,84 € sur le budget réseau de chaleur.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide de :

- APPROUVER la constitution d'une provision complémentaire pour risques et charges à hauteur de 147,84 € et inscrire les crédits au budget annexe réseaux de chaleur 2026,
- AUTORISER Monsieur le Président à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

35. Budgets primitifs 2026 – Budget annexe réseau de chaleur (annexe)

Rapporteur : Monsieur Jérôme PELTIER

Après avoir entendu l'exposé,

BUDGET	SECTION	DEPENSES /RECETTES	PREVISIONS 2026
BUDGET ANNEXE RESEAU DE CHALEUR	INVESTISSEMENT	Dépenses	554 803,96 €
		Recettes	554 803,96 €
	FONCTIONNEMENT	Dépenses	853 586,84 €
		Recettes	853 586,84 €

Pour : 74 Abstention : 1 Contre : 1 Sans Participation : 0

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à la majorité, décide de :

- ADOPTER le budget annexe réseau de chaleur 2026 de la communauté de communes Mellois en Poitou.

36. Affectation des résultats 2025 - Budget annexe zones d'activités

Rapporteur : Monsieur Jérôme PELTIER

Considérant les résultats consolidés de l'exercice 2025 du budget annexe zones d'activités de la communauté de communes Mellois en Poitou,

15001 – Budget annexe zones d'activités	Recettes	Dépenses	Résultat 2025	Résultat reporté	Résultat de clôture 2025	Restes à réaliser
Fonctionnement	4 941 018,12 €	4 931 990,93 €	9 027,19 €	11 134,88 €	20 162,07 €	
Investissement	4 485 514,08 €	4 853 286,66 €	-367 772,58 €	-2 398 639,13 €	-2 766 411,71 €	

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide de :

- APPROUVER l'affectation des résultats 2025 du budget annexe zones d'activités comme suit :

Résultat Fonctionnement cumulé : 20 162,07 €	
Affectation Investissement (1068)	002 - Excédent antérieur reporté
0,00 €	20 162,07 €

37. Budgets primitifs 2026 – Budget annexe zones d'activités (annexe)

Rapporteur : Monsieur Jérôme PELTIER

Après avoir entendu l'exposé,

BUDGET	SECTION	DEPENSES /RECETTES	PREVISIONS 2026
--------	---------	--------------------	-----------------

BUDGET ANNEXE ZA	INVESTISSEMENT	Dépenses	8 451 117,19 €
		Recettes	8 451 117,19 €
	FONCTIONNEMENT	Dépenses	6 970 256,23 €
		Recettes	6 970 256,23 €

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide de :

- ADOPTER le budget annexe zones d'activités 2026 de la communauté de communes Mellois en Poitou.

38. Affectation des résultats 2025 - Budget annexe gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI)

Rapporteur : Monsieur Jérôme PELTIER

Considérant les résultats consolidés de l'exercice 2025 du Budget annexe GEMAPI de la communauté de communes Mellois en Poitou :

15011 - Budget annexe GEMAPI	Recettes	Dépenses	Résultat 2025	Résultat reporté	Résultat de clôture 2025	Restes à réaliser
Fonctionnement	543 380,99 €	544 745,12 €	-1 364,13 €	6 623,47 €	5 259,34 €	
Investissement						

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide de :

- APPROUVER l'affectation des résultats 2025 du budget annexe GEMAPI comme suit :

Résultat Fonctionnement cumulé : 5 259,34 €	
Affectation Investissement (1068)	002 - Excédent antérieur reporté
	5 259,34 €

39. Montant de la taxe gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) 2026

Rapporteur : Monsieur Jérôme PELTIER

Le budget annexe gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) a été créé au 1^{er} janvier 2019. Il est financé par une taxe qui doit couvrir les dépenses de la compétence.

Le produit de la taxe GEMAPI est désormais arrêté au plus tard le 15 avril de chaque année pour application en année N.

Le montant soumis au vote pour l'année 2026 est de 545 104 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide de :

- APPROUVER le montant de la taxe GEMAPI tel que présenté.

40. Budgets primitifs 2026 - Budget annexe gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) (annexe)

Rapporteur : Monsieur Jérôme PELTIER

Après avoir entendu l'exposé,

BUDGET	SECTION	DEPENSES /RECETTES	PREVISIONS 2026
BUDGET ANNEXE GEMAPI	INVESTISSEMENT	Dépenses	0 €
		Recettes	0 €
	FONCTIONNEMENT	Dépenses	550 363,00 €
		Recettes	550 363,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide de :

- ADOPTER le budget annexe GEMAPI 2026 de la communauté de communes Mellois en Poitou.

41. Affectation des résultats 2025 - Budget annexe photovoltaïque

Rapporteur : Monsieur Jérôme PELTIER

Considérant les résultats consolidés de l'exercice 2025 du budget annexe photovoltaïque de la communauté de communes Mellois en Poitou,

15008 - Budget annexe photovoltaïque	Recettes	Dépenses	Résultat 2025	Résultat reporté	Résultat de clôture 2025	Restes à réaliser
Fonctionnement	6 403,88 €	4 783,05 €	1 620,83 €	7 639,90 €	9 260,73 €	
Investissement	2 972,84 €	3 270,32 €	-297,48 €	2 808,57 €	2 511,09 €	

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide de :

- APPROUVER l'affectation des résultats 2025 du budget annexe photovoltaïque comme suit :

Résultat Fonctionnement cumulé : 9 260,73 €	
Affectation Investissement (1068)	002 - Excédent antérieur reporté
0,00 €	9 260,73 €

42. Budgets supplémentaires 2026 - Budget annexe photovoltaïque

Rapporteur : Monsieur Jérôme PELTIER

Après avoir entendu l'exposé,

BUDGET	SECTION	DEPENSES / RECETTES	BS 2026
BUDGET ANNEXE PHOTOVOLTAÏQUE	INVESTISSEMENT	Dépenses	2 511,09 €
		Recettes	2 511,09 €
	FONCTIONNEMENT	Dépenses	9 260,73 €
		Recettes	9 260,73 €

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide de :

- ADOPTER le budget supplémentaire photovoltaïque 2026 de la communauté de communes Mellois en Poitou.

43. Affectation des résultats 2025 - Budget annexe assainissement collectif

Rapporteur : Monsieur Jérôme PELTIER

Considérant les résultats consolidés de l'exercice 2025 du budget annexe assainissement collectif de la communauté de communes Mellois en Poitou,

15007 - Budget annexe assainissement collectif	Recettes	Dépenses	Résultat 2025	Résultat reporté	Résultat de clôture 2025	Restes à réaliser
Fonctionnement	4 194 593,96 €	4 035 215,16 €	159 378,80 €	821 985,19 €	981 363,99 €	
Investissement	3 415 876,99 €	3 582 486,68 €	-166 609,69 €	1 226 949,01 €	1 060 339,32 €	-149 900,62 €

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide de :

- APPROUVER l'affectation des résultats 2025 du budget annexe assainissement collectif comme suit :

Résultat Fonctionnement cumulé :	
981 363,99 €	
Affectation Investissement (1068)	002 - Excédent antérieur reporté
0,00 €	981 363,99 €

44. Modification des autorisations de programmes et crédits de paiement (AP/CP) - Budget annexe assainissement collectif

Rapporteur : Monsieur Jérôme PELTIER

Pour tenir compte du décalage des travaux des autorisations de programmes, il y a lieu de réajuster le phasage en dépenses et en recettes :

PROGRAMME	LIBELLE	ANNEE AP	DEP/ REC	MONTANT AP	CP	CP
					Antérieurs	2026
0111 - TRAVAUX RESEAUX SAUZE VAUSSAIS	BP 2026	2020	DEP	2 943 520,04	2 943 520,04	0,00
		2020	REC	1 847 041,35	1 548 914,35	298 127,00
	BS 2026	2020	DEP	2 943 520,04	2 744 821,54	198 698,50
		2020	REC	1 697 042,16	1 398 915,16	298 127,00

PROGRAMME	LIBELLE	ANNEE AP	DEP/REC	MONTANT AP	CP	CP
					Antérieurs	2026
0112 - TRAVAUX RESEAUX ROM	BS 2025	2020	DEP	1 565 676,02	1 565 676,02	0,00
		2020	REC	837 410,91	837 410,91	0,00
	BS 2026	2020	DEP	1 538 609,36	1 538 609,36	
		2020	REC	833 611,91	789 987,91	43 624,00

PROGRAMME	LIBELLE	ANNEE AP	DEP/ REC	MONTANT AP	CP	CP
					Antérieurs	2026
706 - MISE EN PLACE TELEGESTION	DM JUIN 2025	2022	DEP	1 295 900,44	1 295 900,44	
	BS 2026	2022	DEP	1 247 600,26	1 242 600,26	5 000,00

PROGRAMME	LIBELLE	ANNEE AP	DEP/ REC	MONTANT AP	CP	CP
					Antérieurs	2026
AP 2023-04 Création zonage assainissement	BP 2026	2023	DEP	138 662,88	94 797,88	43 865,00
		2023	REC	15 596,50	7 798,50	7 798,00
	BS 2026	2023	DEP	138 662,88	70 140,38	68 522,50
		2023	REC	15 596,50	7 798,50	7 798,00

PROGRAMME	LIBELLE	ANNEE AP	DEP/ REC	MONTANT AP	CP	CP	CP
					Antérieurs	2026	Ultérieurs
AP 2025-03 Restructuration bâtiment Celles sur Belle	BP 2026	2025	DEP	2 354 500,00	57 000,00	241 500,00	2 056 000,00
	BS 2026	2025	DEP	2 354 500,00	17 597,88	241 500,00	2 095 402,12

Débats :

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide de :

- MODIFIER le phasage des crédits de paiement en dépenses et recettes des autorisations de programme tels que présentés.

45. Budgets supplémentaires 2026 - Budget annexe assainissement collectif

Rapporteur : Monsieur Jérôme PELTIER

Après avoir rappelé les résultats de clôture 2025 ;

Après avoir entendu l'exposé,

BUDGET	SECTION	DEPENSES /RECETTES	BS 2026
BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT COLLECTIF	INVESTISSEMENT	Dépenses	1 458 695,32 €
		Recettes	1 458 695,32 €
	FONCTIONNEMENT	Dépenses	981 363,99 €
		Recettes	981 363,99 €

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide de :

- ADOPTER le budget supplémentaire assainissement collectif 2026 de la communauté de communes Mellois en Poitou.

46. Budget principal - Affectation d'un bâtiment au budget assainissement collectif

Rapporteur : Monsieur Jérôme PELTIER

La Direction du Cycle de l'Eau (DCE) occupe actuellement un bâtiment rue du Simplot à Melle, où était situé l'ex-Syndicat d'Assainissement du Mellois.

Depuis 2017, cette direction a connu une fusion d'anciennes collectivités et des intégrations de syndicats. Le bâtiment originel n'a plus la capacité d'accueillir le personnel issu de ces différentes fusions, aussi bien dans les bureaux, que dans les locaux techniques.

Une des solutions envisagées serait de transférer le personnel de la direction du cycle de l'eau dans les locaux administratifs de Celles-sur-Belle. Ce bâtiment qui figure actuellement à l'inventaire du budget principal sous le numéro CB03-10-2313 serait transféré sur le budget assainissement collectif dans le cadre d'une affectation.

L'affectation résulte de décisions administratives unilatérales de l'entité. Elle concerne en premier lieu les services individualisés de l'entité non dotés de la personnalité morale : budgets annexes et régies dotées de la seule autonomie financière.

Cette notion d'affectation n'est toutefois pas limitée aux relations entre une entité et ses démembrements. Ainsi, une entité peut affecter des biens à une autre entité, à une régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière.

Le cas de ces immobilisations s'apparente, dans ses effets juridiques, à celui des immobilisations mises à disposition. En effet, l'affectation est une procédure qui, tout en conservant à l'entité affectant la propriété d'un bien, autorise le transfert à un tiers de la jouissance de ce bien, avec les droits et obligations qui s'y attachent.

L'opération de mise en affectation d'un bien ainsi que les modalités de comptabilisation des amortissements sont des opérations d'ordre non budgétaires constatées par le comptable au vu des informations transmises par l'ordonnateur qui se traduit comptablement de la façon suivante :

- les amortissements non constatés à raison au budget principal devront être reconstitués au budget assainissement collectif au titre des exercices antérieurs soit 16 ans (2011 étant l'année de départ de l'amortissement et 2026 l'année du transfert) par un débit au 1021 et un crédit au 28131 pour un montant de 194 996,41 € (soit la valeur du bâtiment de 304 681,88 / 25 ans X 16 ans = 194 996,41 € (25 étant la durée d'amortissement des bâtiments administratifs au budget assainissement))
- l'affectation donne lieu à une sortie du bien au budget principal par un débit au compte 181 et un crédit au compte 21318 et une intégration au budget assainissement collectif par un débit au compte 21315 et un crédit au compte 181 pour un montant de 304 681,88 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide de :

- ACCEPTER l'affectation du bâtiment administratif de Celles-sur-Belle au budget assainissement collectif.

47. Affectation des résultats 2025 - Budget annexe assainissement non collectif

Rapporteur : Monsieur Jérôme PELTIER

Considérant les résultats consolidés de l'exercice 2025 du budget annexe assainissement non collectif de la communauté de communes Mellois en Poitou,

15010 - Budget annexe assainissement non collectif	Recettes	Dépenses	Résultat 2025	Résultat reporté	Résultat de clôture 2025	Restes à réaliser
Fonctionnement	551 014,57 €	444 428,68 €	106 585,89 €	236 829,90 €	343 415,79 €	
Investissement	1 065,00 €	29 362,30 €	-28 297,30 €	34 481,24 €	6 183,94 €	

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide de :

- APPROUVER l'affectation des résultats 2025 du budget annexe assainissement non collectif comme suit :

Résultat Fonctionnement cumulé :	
343 415,79 €	
Affectation Investissement (1068)	002 - Excédent antérieur reporté
0,00 €	343 415,79 €

48. Budgets supplémentaires 2026 - Budget annexe assainissement non collectif

Rapporteur : Monsieur Jérôme PELTIER

Après avoir rappelé les résultats de clôture 2025 ;

Après avoir entendu l'exposé,

BUDGET	SECTION	DEPENSES /RECETTES	BS 2026
BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF	INVESTISSEMENT	Dépenses	6 183,94 €
		Recettes	6 183,94 €
	FONCTIONNEMENT	Dépenses	343 415,79 €
		Recettes	343 415,79 €

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide de :

- ADOPTER le budget supplémentaire assainissement non collectif 2026 de la communauté de communes Mellois en Poitou.

RESSOURCES HUMAINES ET COMMUNICATION INTERNE

49. Modification du tableau des emplois permanents

Rapporteur : Madame Sylvie COUSIN

Considérant qu'il appartient au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services de la collectivité, il est proposé les modifications suivantes :

Postes	Grades – Catégories	ETP	Date d'effet
Modification de poste suite à recrutement			
Instructeur du droit des sol Direction de l'aménagement, urbanisme et habitat	Création	1 ETP	01/04/2026
	Attaché Catégorie A		
	Suppression	1 ETP	01/04/2026
	Rédacteur Catégorie B		
Chef de service affaires juridiques Direction des affaires juridiques	Création	1 ETP	01/04/2026
	Attaché Catégorie A		
	Suppression	1 ETP	01/04/2026
	Directeur territorial Catégorie A		
Modification de poste suite à CST (+10%)			
Agent logistique Direction des services	Création	1 ETP	01/04/2026
	Adjoint technique territorial Catégorie C		

	Suppression Adjoint technique territorial Catégorie C	0,50 ETP	01/04/2026
Agent d'entretien	Création Adjoint technique territorial Catégorie C	1 ETP	01/04/2026
Direction des services techniques	Suppression Adjoint technique territorial Catégorie C	0,9 ETP	01/04/2026
Agent d'entretien	Création Adjoint technique Principal de 2eme classe Catégorie C	1 ETP	01/04/2026
Direction des services techniques	Suppression Adjoint technique Principal de 2eme classe Catégorie C	0,8 ETP	01/04/2026
Suppression de poste			
Directeur général des services	Suppression	1 ETP	01/04/2026
Direction Générale des Services	Ingénieur en chef Catégorie A		
Technicien assainissement	Suppression	1 ETP	01/04/2026
Direction du Cycle de l'eau	Adjoint technique territorial 1ere classe Catégorie C		
Chef de service ressources et projet éducatif	Suppression	1 ETP	01/04/2026
Direction de l'Education	Attaché Catégorie A		

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide de :

- APPROUVER la modification de l'effectif des emplois permanents à temps complet et non complet, conformément au présent tableau.

QUESTIONS DIVERSES

Agenda des réunions

- Jeudi 12 mars 2026 – Bureau communautaire – Salle de la Béronne (Les Arcades) à Melle
- Jeudi 9 avril 2026 – Conseil communautaire d'installation des nouveaux élus communautaires – Salle de la Boutonnaise à Brioux-sur-Boutonne

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30.

Le secrétaire de séance

Le Président